



N° 12

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 22 Octobre 1920

	Pages
<b>Conseil municipal :</b>	
Subsides pour Congrès. — Chambre Syndicale des Tailleurs, Couturières et similaires . . .	1104
Syndicat des ouvriers boulangers. . . . .	1103
Souscriptions. — Monument aux Rapatriés à Evian. . . . .	1161
Vœux. — Marché aux Bestiaux à Haubourdin. Création . . . . .	1172
 <b>Administration Municipale :</b>	
Impressions. — Fournitures. Marché . . . . .	1143
 <b>Contentieux :</b>	
Autorisation d'ester. — Contre Delevallée-Tronchez. Réquisition de logement. . . . .	1104
 <b>Baux :</b>	
Locations temporaires de terrains communaux. — Homologation . . . . .	1156
Occupation temporaire de terrain à Douvrin. — Captation de nouvelles eaux potables. . .	1116
 <b>Fêtes :</b>	
Illuminations. — Marché. . . . .	1174
Fête Fédérale de Gymnastique. — Crédit . . . . .	1105
Journée Franco-Suisse. — Souscription. . . . .	1176
Banquet. Règlement des dépenses . . . . .	1187
Lille. — Station de Tourisme. Enquête . . . . .	1159

	Pages
<b>Police administrative :</b>	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations. . . . .	1160
Crise de chômage. — Vœu et observations . . . . .	1196
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Allocations militaires. Avis . . . . .	1147
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Assurances . . . . .	1159
Chauffage. — Livraison de charbons. Marchés . . . . .	1187
Restauration des bâtiments communaux atteints par dommages de guerre . . . . .	1178
Hôtel de la Monnaie (Mairie provisoire). Aménagement de cabinets d'adjoints . . . . .	1106
Palais des Beaux Arts. — Réfection des vitraux. . . . .	1107
Chauffage. Locomobile. Cession de matériel de la Reconstruction industrielle.	1120
Régularisation. . . . .	1120
Faculté de médecine. — Réception de travaux. . . . .	1162
Lycée Faidherbe. — Dommages de guerre. Avances. . . . .	1176
Groupe scolaire de Moulins-Lille. — Reconstruction. . . . .	1108
École Lafontaine, rne St-Gabriel. — Transformation. Réception de travaux. . . . .	1162
École Montaigne, rue de Douai. — Travaux divers . . . . .	1161
Église St-Michel. — Travaux urgents pendant l'occupation. Règlement . . . . .	1108
Abattoirs. — Bureau Central d'octroi. Réception de travaux. . . . .	1163
Travaux d'aménagement. Réception . . . . .	1163
Station d'épuration des eaux. Fournitures. Marché . . . . .	1109
Installations électriques. Adjudication . . . . .	1110
Marché St-Martin. — Travaux. Règlement de dépenses . . . . .	1111
Usine d'Emmerin. — Moteurs. Cession de matériel de la Reconstruction industrielle. Régularisation . . . . .	1120
Fourniture de courant électrique. Marché. . . . .	1172
Établissement de bains, rue Dupuytren. — Distribution d'eau chaude. Marché . . . . .	1112
Réception de travaux . . . . .	1164
Monument aux victimes de la guerre. — Produit des quêtes faites au cirque Palisse . . . . .	1113
<b>Immeubles :</b>	
Achats. — Quartier Saint-Sauveur . . . . .	1189
Rue des Étaques, 55 et rue Malpart, 39. . . . .	1190
Faubourg de Valenciennes, rue du Grand-Balcon, 14-15-16 et rue l'Argillère . . . . .	1150
Rue du Grand-Balcon, 28-29 . . . . .	1149
Cour Jeannette-à-Vaches, 9, rue Lottin, 4 . . . . .	1115
Rue Malpart, 1 bis, et rue Wicar, 15-17-18 . . . . .	1113
Rue des Tours, 14. Frais d'enregistrement . . . . .	1115
<b>Voies ferrées :</b>	
Tramways. — Arrêts. Carrefour des rues de Wazemmes et Gantois. . . . .	1165

**Promenades et Jardins :**

Jardin Vauban. — Châlet des chèvres. Réfection de la toiture . . . . .	1164
--	------

**Voirie :**

Plan de la Ville. — Établissement. Programme . . . . .	1118
Avances. . . . .	1177
Projets. Observations . . . . .	1177
Travaux. — Boulevard de Lille à Armentières. Pénétration. Participation de la Ville . . .	1121
Trottoirs et refuges. — Garde-corps. Rue Bernard-Palissy. Travaux . . . . .	1180
Trottoirs asphaltés. Remise en état . . . . .	1124
Emprises. — <i>Dalles en verre</i> . Bourgogne, 35 (rue). Thiriez. 30 fr. . . . .	1151
<i>Seuil formant saillie</i> . Clef, 35 (rue de la). Dursent. 10 fr. . . . .	1151
<i>Monorail à hauteur du 2<sup>e</sup> étage</i> . Trévise (rue de). Cocard. 100 fr. . . . .	1151
<i>Ecussons. Banderolles, etc</i> , Anvers, 20 (rue d'). Salvadori. 9 fr. . . . .	1151
Caumartin, 52 (rue). Koukos. 20 fr. . . . .	1151
Esquermoise, 86 (rue). Planquart. 11 fr. . . . .	1151
Deschodt, 27 (rue). Chouanard. 20 fr. . . . .	1151
Léon-Gambetta, 111 (rue). Lecocq. 18 fr. . . . .	1151
Lepelletier, 2 (rue). Dumont. 70 fr. . . . .	1151
Meurein, 67 (rue). Vicart. 12 fr. . . . .	1151
Neuve, 25 (rue). Devisscher. 8 fr. . . . .	1151
Paris, 126 (rue de). Dubois. 12 fr. . . . .	1151
— 194 (rue de). Lemoine. 21 fr. . . . .	1151
— 215 (rue de). Escloviez. 20 fr. 15 . . . . .	1151
Pierre-Légrand, 281 (rue). Menau. 32 fr. . . . .	1151
Poissonceaux, 21 bis (rue des). Catelle. 12 fr. . . . .	1151
Richebé, 4 (place). André fils. 11 fr. . . . .	1151
Saint-Gabriel, 36 (rue). Castille. 8 fr. . . . .	1151
Saint-Sauveur, 108 (rue). Corbu. 8 fr. . . . .	1151
Solférino, 175 (rue). Lalloy. 36 fr. . . . .	1151
<i>Constructions extra réglementaires. Baraquement</i> . Paris, 27 (rue de). Herreng. 1 fr. . . .	1151
Priez, 24 (rue du). Veuve Disneur. 1 fr. . . . .	1151
<i>Divers</i> . Porte cochère à coulisse. Bombardement (rue du). Lorient et Finet. 1 fr. . . . .	1151
Égouts. Magasin (rue du). Curage. Règlement et dépenses . . . . .	1122
Boulevard de Belfort. Réfection de l'égout collecteur . . . . .	1123
Propreté publique. Transports. Avenant aux marchés des entrepreneurs . . . . .	1130
Matériel automobile. Marché . . . . .	1128
Vente de fumiers . . . . .	1131
Pavages. Avances sur dommages de guerre . . . . .	1125
Fourniture de sable. Marché. Modifications . . . . .	1127

**Enseignement secondaire :**

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides année 1920-1921 . . . . .	1181
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides année 1920-1921 . . . . .	1183
Internat. Frais de pension des fonctionnaires . . . . .	1186

	Pages.
<b>Enseignement primaire :</b>	
Personnel. — Indemnité de logement . . . . .	1155
Fréquentation des écoles. — Vœu . . . . .	1199
Écoles primaires payantes. — Frais d'études et de cours spéciaux. Indemnité au personnel.	1153
Bourses aux sourds-muets-aveugles. Ratification . . . . .	1132
<b>Cours municipaux :</b>	
Écoles d'apprentissage. — Fourniture de bois. Marché. . . . .	1153
Observations. . . . .	1153
<b>Écoles de l'État :</b>	
École polytechnique. — Avis sur bourses . . . . .	1184
École supérieure d'électricité de Paris. — Avis sur bourse. . . . .	1184
<b>Assistance :</b>	
Assistance aux femmes en couches. — Nouveau barème. Vœu . . . . .	1185
Attribution . . . . .	1191
Familles nombreuses . . . . .	1195
Caisse de chômage. — Vœu et observations . . . . .	1196
<b>Hospices :</b>	
Main levée d'hypothèques. — La Madeleine. . . . .	1132
<b>Recettes :</b>	
Taxe municipale sur les spectacles. — Frais de perception . . . . .	1133
Droits de place. Echoppes ambulantes. — Modification du tarif. . . . .	1186
Collecteurs des droits de place. — Remises sur recettes. Modifications . . . . .	1174
Octroi. — Tarif et règlement. Prorogation . . . . .	1166
Journée franco-suisse. — Souscription . . . . .	1176
Plan d'aménagement et d'embellissement. — Avances . . . . .	1177
Lille. — Station de tourisme. Enquête. Taxe . . . . .	1159
Cotes irrecouvrables. — Admission en non valeur. . . . .	1157
<b>Dépenses :</b>	
Plan d'aménagement et d'embellissement. — Avances. . . . .	1177
Journée franco-suisse. — Souscription . . . . .	1176

**Emprunts :**

Emprunt de 7.930.000 fr. — Désaffectation . . . . . 1134

**Budget :**

Budget 1920. — Nouvelles modifications. . . . . 1168

**Alimentation :**

Marché aux bestiaux à Haubourdin. — Création. Vœu . . . . . 1172

Ravitaillement. — Service des transports. Réquisition d'un cheval. Règlement . . . . . 1105

Charbons. — Mauvaise qualité. Fixation du prix. Observations. . . . . 1167

**Distribution d'eau :**

Captation de nouvelles eaux potables. — Occupation temporaire de terrain à Douvrin . . . . . 1116

Réduction de tarif. — Comptoir central d'achats . . . . . 1173

Usine d'Emmerin. — Fourniture de courant électrique. Marché . . . . . 1172

Bains. — Rue Dupuytren. Distribution d'eau chaude. Marché . . . . . 1112

École de Natation. — Nettoyage des bassins. Marché. . . . . 1112

**Hygiène :**

Assèchement des caves. — Vente d'une pompe d'épuisement . . . . . 1136

Logements insalubres. — Exécution de travaux d'assainissement prescrits. Marché . . . . . 1137

Vidanges des fosses d'aisances. — Service de nuit. Observations . . . . . 1196

**Cimetières :**

Sépultures militaires. — Frais. Participation de l'État. Vœu et observations . . . . . 1139

Entretien par la Ville . . . . . 1138

Cimetière du Sud. — Rétrocession de concession. Panichelli . . . . . 1141

**Eclairage :**

Jeanne-Hachette (rue). — Fourniture de candélabres . . . . . 1185

**Police :**

Stationnement des voitures. — Grand'Place. Observations . . . . . 1198

**Sapeurs-pompiers :**

Caisse de secours. — Veuve Verdier . . . . . 1142

**Services municipaux :**

Médailles d'honneur. — Rappel de gratification . . . . . 1143

Fournitures d'articles de bureaux. — Marché . . . . . 1175

Personnel ouvrier. — Travaux, Statuts, Modifications. . . . . 1188

**Caisse des retraites :**

Liquidation de pension. — Travaux. Veuve Descarpentry . . . . . 1144

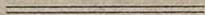
Police. Colin, Albert. . . . . 1146

**Gratifications, Secours, Indemnités :**

Médailles d'Honneur. — Rappel et gratification . . . . . 1143

Police. Colin, Albert. . . . . 1146

Enseignement primaire. Flament. . . . . 1147



L'an mil neuf cent vingt, le Vendredi vingt-deux Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, *Maire*.

*Présents* : MM. DELORY, SAINT-VENANT, VERHAEGHE, BARDOU, GUELTON, CARLIER, GOUDIN, MASSON, DHILLY, WILLEMS, DOYENNETTE, COUSSEMENT, CRETON, DENEUBOURG, CRAMETTE, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DUJARDIN, CNUDE, DARRAGUS, GIRARDIN, MARTIN, LOBERT, PEETERS.

*Excusés* : MM. MOITHY, BEAUREPAIRE, SALENGRO, RAGHEBOOM, GHESQUIÈRE, DHOOSCHE, VANDENBERGHE, BOSIER et BONDUES.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. MASSON.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Syndicat des Ouvriers Boulangers sollicite un subside pour couvrir en partie les frais occasionnés par l'envoi d'un délégué au Congrès d'Orléans, le 26 septembre dernier.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à ce groupement une subvention de 150 francs à prélever sur l'art. 237 *bis* du Budget ordinaire de 1920 :  
« Subsidés à diverses Associations pour participation à des Congrès ».

*Adopté.*

---

642

*Subside  
pour Congrès.  
Syndicat  
des Ouvriers  
Boulangers.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

643

*Subside  
pour Congrès.  
Chambre syndicale  
des Tailleurs,  
Couturières  
et Similaires.*

La Chambre Syndicale des Tailleurs, Couturières et Similaires, de Lille, sollicite un subside qui lui permette de couvrir, en partie, les frais d'envoi d'un délégué au Congrès d'Orléans qui a eu lieu du 27 septembre au 2 octobre.

Conformément à vos précédentes délibérations, nous vous prions de voter, en faveur de ce groupement, un subside de 200 francs à prélever sur l'art. 237 bis du Budget ordinaire de 1920 : « Subsidés à diverses Associations pour participation à des Congrès ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

644

*Autorisation  
d'ester contre  
Delevallée-  
Tronchez.  
Réquisition  
de logement.*

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 17 septembre 1920, M. et M<sup>me</sup> Delevallée-Tronchez, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, N° 54, annoncent leur intention d'introduire une action judiciaire contre la Ville de Lille, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de 6.125 francs, représentant le montant du loyer et des frais accessoires (eaux, gaz) dus pour trois années et cinq mois, d'une maison leur appartenant, située à Lille, rue Caumartin, N° 30, qui a été réquisitionnée par la Ville de Lille et occupée du 17 janvier 1916 au 15 juin 1919, en vertu de cette réquisition.

Par délibérations des 21 juillet 1919 et 13 août 1920, le Conseil municipal, dans deux affaires similaires, a autorisé le Maire à ester pour la raison que le règlement des réquisitions des logements incombe à l'Etat.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à défendre, devant toute juridiction, à l'action intentée par M. et M<sup>me</sup> Delevallée.

*Adopté.*



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 février 1920, vous avez donné votre adhésion à l'organisation de la 43<sup>me</sup> Fête Fédérale de Gymnastique qui doit avoir lieu, dans notre Ville, en 1921, et vous avez décidé que la Ville était disposée, en principe, à voter une subvention de 150.000 francs.

Cette délibération a permis à l'Association Régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais de faire désigner notre Ville comme siège de cette importante manifestation sportive fixée aux 15 et 16 mai 1921.

Or, l'Association Régionale doit aujourd'hui faire la preuve que le crédit prévu a fait l'objet d'une décision ferme approuvée par l'Autorité supérieure.

En présence du succès considérable que remportera cette fête et du grand nombre de gymnastes qu'elle doit amener dans notre Ville, nous vous proposons de voter ferme le crédit de 150.000 francs qui figurera aux dépenses extraordinaires du Budget de 1921.

*Adopté.*

645

*Fête Fédérale  
de Gymnastique.  
Crédit.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 15 décembre 1917, le Maire prenait un arrêté requérant M. Devillers, Arthur, 68, rue de la Chaude-Rivière, de livrer son cheval lourd, N° 449, nécessaire au Service municipal des Transports. L'arrêté indiquait que le prix du cheval, à payer à M. Devillers, serait fixé par M. Lefebvre, vétérinaire municipal, M. Devillers n'ayant pas satisfait à cet arrêté, son cheval fut saisi

646

*Service  
des Transports.  
Réquisition  
d'un cheval.  
Règlement.*

le 2 mars 1918 par le Commissaire du 9<sup>me</sup> arrondissement et contravention fut dressée à sa charge.

Le juge de simple Police, appelé à juger l'affaire, relaxait le contrevenant par jugement du 20 avril 1918, déclarant que l'arrêté était illégal.

Sur pourvoi du Ministère public, l'affaire vint en cassation et, par arrêt du 31 mai 1919, le jugement de simple Police fut cassé, la Cour de Cassation estimant que la partie de l'arrêté municipal, enjoignant à M. Devillers de livrer son cheval, était légale alors que l'article, visant la fixation du prix, ne lui était pas opposable.

M. Devillers demande, aujourd'hui, le paiement du prix de son cheval avec les intérêts légaux depuis la réquisition.

Après discussion, M. Devillers a accepté le prix de 1.500 francs, montant de l'évaluation du cheval lors de la réquisition, plus une somme de 170 francs à titre d'intérêts.

Nous vous prions de nous autoriser à régler cette affaire dans les conditions ci-dessus et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit « Ravitaillement civil. Restes à payer des Exercices antérieurs ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

647

Hôtel  
de la Monnaie.  
Aménagement  
de Cabinets  
d'Adjoints.

MESSIEURS,

L'Administration municipale ayant adopté le projet d'installation de Cabinets d'Adjoints au rez-de-chaussée du corps de bâtiment principal, nous avons dressé le devis des travaux à effectuer pour transformer les deux grands bureaux et le vestibule contigus aux appartements de M. le Secrétaire général en deux séries de trois Cabinets se faisant face et séparés par un vestibule central. Une antichambre est prévue à l'entrée de ce dernier et, face à l'antichambre, pourra être placé le bureau d'un Secrétaire.

Le montant total des travaux s'élève à 23.180 fr. 80. Nous vous demandons de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien et que la dépense sera prélevée sur l'Art. 56 du Budget ordinaire de 1920 : « Entretien des propriétés communales ».

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Lors de l'adjudication passée le 22 juin 1920, pour la remise en état du Palais des Beaux-Arts, le 5<sup>me</sup> lot : Vitraux, fut réservé, étant donné l'impossibilité de mettre ces travaux en adjudication.

La dépense prévue au devis était de 78.250 francs.

M. Mollet, Architecte du Palais, invité à faire des propositions pour la réfection de ces vitraux, nous informait qu'il avait fait appel pour ce travail :

1° A la Maison Gaudin, de Paris, qui avait exécuté les vitraux à réparer et qui est encore en possession des cartons ;

2° A MM. Evaldre et Turpin, de Lille ; M. Evaldre ayant été le collaborateur de M. Gaudin, lors de l'exécution de ces verrières.

M. Gaudin ayant fait connaître qu'il ne pouvait donner suite aux propositions qui lui étaient faites, nous avons demandé à MM. Evaldre et Turpin de nous donner des conditions fermes pour ces travaux.

Ces entrepreneurs consentiraient à s'en charger pour le prix forfaitaire de 68.560 francs, plus une participation de 3.500 francs dans les frais d'échafaudages extérieurs, non compris les 15 % d'imprévus et divers figurant au devis.

Nous soumettons à votre approbation le marché passé avec MM. Evaldre et Turpin. La dépense serait prélevée sur le crédit ouvert pour la remise en état du Palais des Beaux-Arts. (Crédit de 600.000 fr., voté le 22 mars 1920 et approuvé par décret en date du 20 octobre 1920.)

*Adopté.*

648

—  
*Palais  
des Beaux-Arts.  
Réfection  
des Vitraux.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

649

*Groupe scolaire  
de Moulins-Lille  
Reconstruction.*

Le groupe scolaire de Moulins-Lille a été en grande partie détruit par suite d'événements de guerre. L'état des dommages de guerre causés aux propriétés communales, dressé par le Service de la Ville, comprend une somme de 239.600 fr. 95, valeur 1914, pour évaluation des bâtiments et du mobilier.

Il serait intéressant de procéder à la reconstruction de ce groupe, qui fait défaut dans le quartier de Moulins-Lille.

Nous vous proposons, en conséquence, de décider :

1° Que les études du projet de reconstruction et la direction des travaux seront confiées à M. Briffaut, Architecte ; des honoraires de 5 % du montant des travaux, valeur de remplacement, lui seraient alloués ;

2° Qu'une avance de 600.000 francs sera demandée à la Reconstitution en vue de l'exécution des travaux.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

650

*Eglise St-Michel.  
Travaux  
urgents pendant  
l'occupation.  
Règlement.*

Après l'explosion de janvier 1916, divers dégâts s'étaient produits à l'Eglise Saint-Michel ; M. Maes, curé-doyen de cette paroisse, les fit réparer d'urgence, afin d'éviter des dommages plus importants. Par lettre du 7 septembre,

M. Maes sollicite le remboursement des factures payées par lui aux entrepreneurs suivants :

MM. Turpin-Buisine .....	Peinture-Vitrierie .....	63 »
Arthur Quantin .....	Tapissier .....	6 60
Arthur Quantin .....	» .....	88 75
Dugauquier .....	Vitrierie .....	10 50
Ch. Deros .....	Menuiserie .....	20 92
F. Dubois .....	» .....	98 20
Evin .....	Couverture .....	201 80
E. Rochart .....	Peinture-Vitrierie .....	86 »
E. Rochart .....	» .....	22 75
Van Coppenolle .....	» .....	10 80
Van Coppenolle .....	» .....	15 05

Le total de ces factures s'élève à la somme de 624 fr. 37, et nous vous demandons de nous autoriser à la rembourser en la prélevant sur le crédit de 764.575 francs (Dommages de guerre aux bâtiments communaux).

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 22 mai 1920, approuvée par M. le Préfet du Nord le 23 juillet suivant, vous avez décidé l'exécution de divers travaux à la station d'épuration des eaux résiduaires des Abattoirs, et notamment l'installation des tuyaux en fonte sur trois lits bactériens.

Nous soumettons à votre approbation une soumission de la Société de Pont-à-Mousson qui s'engage à fournir les tuyaux et pièces spéciales nécessaires à l'exécution des travaux ci-dessus.

*Adopté.*

651

*Abattoirs.  
Station d'épuration  
des eaux.  
Fournitures.  
Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

652

*Abattoirs.*  
*Installations*  
*électriques.*  
*Adjudication.*

L'Association des Industriels du Nord, à laquelle est abonnée la Ville de Lille pour toutes ses installations électriques, nous a signalé l'existence de graves défauts dans toutes les installations électriques des Abattoirs, installations qui ont été faites en grande partie par les Allemands pendant l'occupation.

La ligne triphasée surtout, servant comme transport de force pour le fonctionnement des moteurs du frigorifique est nettement insuffisante et son remplacement s'impose d'urgence. Les installations d'éclairage des cours sont pour ainsi dire nulles et celles qui existent sont franchement mauvaises et condamnées.

Dans ces conditions, et étant donnée l'obligation dans laquelle se trouve la Ville de réfectionner dans son ensemble toute l'installation électrique, nous avons pensé concentrer sur un seul tableau de distribution tous les services électriques fonctionnant aux Abattoirs. Ce tableau, sur lequel seront posés tous les appareils de manœuvre et de sécurité, commandera tous les départs (transport de force et éclairage en un ou plusieurs circuits).

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux. Le montant de ceux-ci sera imputé sur le crédit « Ravitaillement ». La dépense est indéterminée, elle est fixée purement à titre indicatif à environ 40.000 francs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 novembre 1919, le Conseil municipal décidait d'accorder le Marché Saint-Martin à l'Union Franco-Américaine des Foyers pour y créer des salles de jeu et de sports ; un crédit de 15.000 francs avait été ouvert pour couvrir les dépenses d'aménagement dudit Marché.

En cours d'exécution, des travaux non prévus durent être exécutés, notamment l'installation de water-closets, avec conduit d'écoulement à l'égout sur une longueur de 15 mètres. D'autre part, il a été procédé à la couverture des salles constituées par des cloisonnements en carreaux de plâtre et à la réparation de tous les châssis des grandes baies. Enfin, il y a lieu de tenir compte des prix dont les coefficients de hausse ont augmenté de mois en mois entre la date de l'élaboration du projet et l'exécution des travaux.

Les dépenses se sont élevées à : 24.255 fr. 19, soit un dépassement de crédit de : 9.255 fr. 19.

Nous vous demandons d'approuver les marchés passés avec MM. Grulois et Dumont, et de voter un crédit de 9.255 fr. 19, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.255 fr. 19, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.*

653

*Marché St-Martin.  
Travaux.  
Règlement  
de dépenses.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

654

*Bains  
rue Dupuytren.  
Distribution  
d'eau chaude.  
Marché.*

La remise en état des Bains de la rue Dupuytren a nécessité l'exécution de travaux de réparations de tuyauteries diverses et la fourniture de serpentins de la petite bêche à eau chaude et d'un injecteur.

Les travaux se sont élevés à la somme de 3.689 fr. 22 et ont été exécutés par la Maison Meunier, rue des Processions.

Nous vous demandons d'approuver le marché passé avec cet entrepreneur et de décider que la dépense de 3.689 fr. 22 sera supportée par le crédit de 545.000 francs ouvert pour dommages de guerre.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

655

*Ecole de Natation.  
Nettoyage  
des Bassins.  
Marché.*

Les bassins de l'Ecole de Natation, rue d'Armentières, ont nécessité, comme chaque année, un nettoyage à fond des vases après vidange desdits bassins.

Les travaux ont été exécutés par M. Delefosse, entrepreneur du curage des égouts, rue de Lille, 8, à Saint-André.

Il en est résulté une dépense de 3.106 fr. 92 qui sera couverte par le crédit ouvert à l'article 56 du Budget ordinaire : « Entretien des propriétés communales ».

Nous soumettons à votre approbation les prix supplémentaires qu'il a été nécessaire d'établir à cet effet et qui sont portés au marché que nous vous prions d'homologuer.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Palisse, Directeur du Cirque installé sur notre Champ de Foire, a versé, le 30 septembre dernier, à la Caisse municipale, la somme de 3.026 fr. 20 provenant, pour 2.526 fr. 20 de quêtes faites au cours des représentations, et d'un don personnel de 500 francs.

Ladite souscription est destinée à l'érection d'un monument aux victimes de la grande guerre.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre en recette la somme de 3.026 fr. 20 et de voter un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 3.026 fr. 20 et vote, en dépense, un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.*

656

Monument  
aux victimes  
de la guerre.

Produit  
des quêtes faites  
au Cirque Palisse.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Continuant notre œuvre d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, nous sommes entrés en pourparlers avec les propriétaires des immeubles ci-après :

Rue Malpart, 1 bis et rue Wicar, N<sup>os</sup> 15, 17 et 18.

1<sup>o</sup> Pour la maison rue Malpart, 1 bis, nous avons pu obtenir des consorts Laffez, propriétaires, une promesse de vente du sol mesurant 38 mètres carrés,

657

Achats.

1<sup>o</sup> Rue Malpart,  
1 bis (Terrain).

2<sup>o</sup> Rue Wicar,  
15-17-18.

sur lequel était construite ladite maison complètement démolie par suite de faits de guerre.

Cette promesse nous a été consentie moyennant un prix de 1.900 francs, ce qui fait ressortir le prix du mètre carré à 50 francs, prix normal des terrains dans ce quartier de la Ville et pour lequel nous avons acquis, en 1907 et 1912, des parcelles appartenant aux Hospices. Les vendeurs feront leur affaire personnelle des dommages de guerre concernant ladite maison.

2° Pour les maisons situées rue Wicar, 15, 17 et 18, nous avons obtenu des consorts Manœuvre une promesse de vente, moyennant les prix ci-après fixés :

a) Maisons N <sup>os</sup> 15 et 17.....	28.000 fr.
b) Maison N <sup>o</sup> 18.....	12.000 »
Ensemble.....	<u>40.000 fr.</u>

Les consorts Manœuvre ont déposé leur dossier de dommages de guerre dont le montant s'élève à 1.874 fr. 18 (valeur 1914) et ont touché, dès avant ce jour, pour les réparations nécessaires aux immeubles une avance de 4.900 fr. dont l'emploi sera justifié par des factures acquittées.

La Ville sera subrogée dans le droit des vendeurs pour toucher les dommages de guerre restant à en provenir.

La Ville n'aurait la jouissance desdits immeubles que le jour du paiement du prix et le contrat serait dressé par M<sup>e</sup> Delaroïère, notaire à Ascq.

Nous vous proposons, Messieurs, d'acquérir ces immeubles et de nous autoriser à passer les actes de réalisation.

D'autre part, nous vous prions pour le paiement du prix d'achat et des frais résultant de ces opérations immobilières de voter les crédits ci-après :

- 1° Pour la maison rue Malpart, 1 bis, une somme de 2.600 francs ;
- 2° Pour les maisons situées rue Wicar, 15, 17 et 18, une somme de 46.000 francs.

Ces sommes seront prélevées sur la quotité disponible de l'emprunt de 7.930.000 fr., dont la désaffectation vous est demandée aujourd'hui même par une délibération spéciale.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération en date du 22 mai dernier, vous avez décidé l'acquisition, au profit de la Ville, d'un immeuble sis, à Lille, rue des Tours, 14, servant d'annexe au Lycée Fénelon sous le nom d'Ecole Legouvé.

Le prix d'achat de cet immeuble a été fixé à 100.000 francs et vous avez voté, tant pour le paiement de ce prix que pour l'acquit des frais résultant de la vente, un crédit de 115.000 francs.

Cette acquisition ayant été approuvée par arrêté préfectoral du 7 septembre dernier, M<sup>e</sup> Roussel, notaire, a dressé le contrat réalisant cette opération immobilière et il importe que cet acte soit soumis aux formalités d'enregistrement dans les délais prescrits et à celles qui en sont la conséquence.

Le crédit de 115.000 francs n'étant pas encore approuvé, nous vous demandons de modifier la délibération sus-visée et de décider que les droits d'enregistrement et autres frais, s'élevant à la somme de 15.000 francs, seront prélevés sur le crédit ouvert au Budget sous le titre « Frais d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

658

*Achat.  
Rue des Tours, 14.  
Frais  
d'enregistrement.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour la continuation des travaux d'assainissement du quartier Saint-Sauveur, nous sommes entrés en pourparlers avec les époux Fournier-Petit, en vue de l'acquisition de deux immeubles leur appartenant, sis à Lille, cour Jeannette-à-Vaches, N<sup>o</sup> 9 et rue Lottin, N<sup>o</sup> 4.

659

*Achat  
Cour Jeannette  
à Vaches, 9  
et rue Lottin, 4.*

Ces immeubles ont respectivement une superficie, d'après cadastre, de 32 mètres carrés et 29 mètres carrés et nous avons obtenu, des propriétaires, une promesse de vente, moyennant le prix de 8.150 fr. pour la maison Cour Jeannette-à-Vaches, 9, et 9.850 francs pour l'immeuble rue Lottin, 4 ; ensemble : un prix de 18.000 francs.

M. et M<sup>me</sup> Fournier-Petit ont procédé eux-mêmes aux réparations des dommages de guerre et conserveront leur droit aux dommages.

Le prix demandé étant normal, nous vous proposons, Messieurs, de réaliser cet achat et de nous autoriser à passer tous actes nécessaires.

D'autre part, nous vous prions de voter, pour le paiement du prix et le règlement des frais résultant de la vente, un crédit de 20.700 francs à prélever sur la quotité disponible de l'emprunt de 7.930.000 francs, dont la désaffectation vous est demandée, aujourd'hui même, par une délibération spéciale.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

660

MESSIEURS,

*Occupation  
temporaire  
de terrain  
à Douvrin.*

*Captation  
de nouvelles  
eaux potables.*

Au cours des études et recherches concernant le projet de captation et d'adduction des nouvelles eaux potables de La Bassée, la Ville de Lille a fait exécuter un forage définitif de 80 mètres de profondeur et de 0<sup>m</sup>70 de diamètre intérieur sur un terrain appartenant à M. Alexandre Delecour, cultivateur à Douvrin (P.-de-C.).

Le propriétaire étant trop exigeant alors, aucun accord amiable n'avait pu intervenir pour la vente de son terrain à la Ville ; aussi, en attendant le règlement de l'indemnité par le Jury d'expropriation, M. Delecour a consenti à louer, à la Ville, une partie de 15 ares de son champ, reprise au cadastre de Douvrin sous le N° 1.400 de la section A. Ce terrain a été et est encore occupé par la Ville qui y a exécuté un forage et une rigole de déversement des eaux.

au canal. L'acte de location, approuvé une première fois par le Conseil municipal le 15 novembre 1910, a été prorogé pour une période de deux ans le 30 août 1912.

Le montant de la location a été payé jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1914. A ce moment, les formalités d'expropriation suivaient leur cours et si la guerre n'était arrivée, le règlement des indemnités à allouer aux propriétaires aurait été fait en fin 1914.

M. Delecour a réclamé dernièrement le paiement de la location de son terrain depuis 1914 et nous pensons que l'occupation, par la Ville, ayant été effective, cette dernière doit continuer à acquitter le montant de la somme fixée. La Ville ne peut non plus penser à démonter l'installation faite afin de remettre en état le terrain occupé. Le forage est intact et il serait regrettable de détruire une installation appelée à être utilisée dès que sera reprise la question de captation de nouvelles eaux potables. Ce serait, d'ailleurs, à notre avis, une opération très onéreuse pour la Ville.

Le Service des Finances a demandé, pour le règlement de l'indemnité à payer à M. Delecour, une convention nouvelle prorogeant l'ancienne. Nous avons obtenu de ce propriétaire le renouvellement de la convention aux mêmes conditions qu'avant, c'est-à-dire une indemnité annuelle de 150 francs pour l'occupation des 15 ares de terrain. Ce nouvel accord serait valable pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 1914 et le 30 septembre 1922. Pendant le délai de deux ans qui reste à courir jusqu'à cette dernière date, la Ville pourra examiner et solutionner les propositions d'achat faites récemment par le propriétaire qui paraît vouloir abandonner ses exigences exagérées des propositions antérieures.

Nous vous proposons donc d'approuver la nouvelle convention de location signée par M. Delecour.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

661

MESSIEURS,

*Plan de la Ville.  
Etablissement.  
Programme.*

Le dépôt prochain des projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Ville de Lille va permettre d'arrêter définitivement les lignes principales du plan futur de la Ville et de passer, ensuite, à l'étude et à l'exécution des projets de voirie et d'assainissement (eaux, égouts, etc...).

Il est nécessaire, à cet effet, de posséder le plan en relief de la voirie actuelle et aussi, et surtout, de connaître l'encombrement du sous-sol (égouts, canalisations d'eau et de gaz, lignes électriques et télégraphiques, etc...). Ces renseignements sont indispensables si l'on veut procéder, à coup sûr, à l'implantation des conduites d'eau nouvelles et des égouts à exécuter, en vue de l'assainissement de Lille, depuis si longtemps à l'étude, et dont l'exécution prochaine est désirable.

Ce plan existait, en partie, quoique encore incomplet, avant la guerre ; il a été détruit par l'incendie de la Mairie. Reconstitué partiellement, quant à la voirie de la superficie, il doit être établi, en entier, en ce qui concerne le sous-sol.

Le plan, à l'échelle de 0,005 par mètre, soit 1/200, devrait être mis sur chantier, d'urgence, de telle sorte que les projets d'exécution des égouts de Lille puissent être établis dans le plus bref délai possible.

### I. — *Consistance du travail*

Le plan de Lille, au 1/200, devra être établi par rues, sur une bande continue de 0,31 de hauteur, chaque bande ou feuille ne comprenant généralement qu'une rue. Toutefois, pour des rues de faible longueur, et lorsqu'elles seront dans le prolongement l'une de l'autre, on pourra en mettre plusieurs sur la même feuille.

Sur ce plan figureront : les trottoirs, les arbres, les urinoirs ou W.-C., les

kiosques, les façades des maisons avec leurs saillies, les canalisations d'eau et de gaz, ainsi que leurs accessoires (regards, bouches diverses, robinets-vannes ou autres, candélabres, etc.), les canalisations électriques, les canalisations téléphoniques, les égouts, canaux et aqueducs, ainsi que leurs accessoires (regards, bouches d'égouts et leurs branchements, regards et branchements particuliers, les voies des tramways et leurs supports, en un mot tous les ouvrages exécutés sur ou sous la voie publique).

Les altitudes des ouvrages ci-après devront, également, être indiquées sur le plan : chaussées et trottoirs, canalisations d'eau et de gaz, électriques et téléphoniques, en des points assez rapprochés pour établir le profil en long de ces canalisations, égouts (regards et radiers), ainsi que leurs différentes sections, branchements particuliers, près de la façade et au débouché dans l'égout public ; en résumé, les principales côtes de hauteur au-dessus et au-dessous de la voie publique des ouvrages précités.

D'une façon générale, le plan devra comporter assez de détails pour permettre de déterminer, exactement, en plan et en profil, la situation de tous les ouvrages intéressant la voie publique.

## II. — *Moyens d'exécution*

Le lever et le report des opérations pourraient être effectués par des brigades composées d'un opérateur-dessinateur et d'un aide (d'un jeune homme autant que possible). Tous les levés de détail seraient faits à la chaîne. Ce serait un travail assez simple et peu compliqué, et il suffirait, pour bien l'exécuter, d'agents consciencieux et attentifs à leur besogne.

Le lever des angles, le nivellement et certaines opérations délicates pourraient être confiés à un opérateur plus expérimenté.

Le lever de surface exécuté, une équipe, composée d'un surveillant et d'un aide, relèverait, sous la direction de l'opérateur expérimenté, les détails des ouvrages souterrains ; il serait peut-être utile de lui adjoindre un ou plusieurs ouvriers qui seraient chargés de pratiquer des sondages en vue de déterminer la profondeur des ouvrages sur lesquels on n'aurait aucun renseignement.

Il est difficile d'évaluer, même approximativement, la dépense à engager. On peut dire, toutefois, qu'elle ne saurait être inférieure à 100.000 francs.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de soumettre le programme général qui précède à votre approbation. Il serait intéressant de commencer le travail en question dans le plus bref délai.

Nous vous prions, en conséquence, de décider qu'un crédit provisionnel de 100.000 francs, à prélever sur les disponibilités de l'emprunt de 7.930.000 fr. dont la désaffectation vous est demandée dans un rapport spécial, sera affecté à l'exécution du travail ci-dessus.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

662

*Cession de matériel  
par l'Office de la  
Reconstitution  
Industrielle.  
Régularisation.*

Dans le courant de 1919, le Service de la Reconstitution Industrielle a cédé à la Ville deux moteurs triphasés de 2,5 HP, pour l'usine d'Emmerin, et une locomobile en bon ordre de marche qui a été installée pour fournir la vapeur nécessaire au chauffage provisoire du Palais des Beaux-Arts pendant l'hiver 1919-1920, et qui doit être encore maintenue pour le chauffage pendant l'hiver 1920-1921.

Le montant de cette cession doit être imputé sur l'ensemble des dommages de guerre dus à la Ville.

Pour régulariser cette opération, nous vous prions de nous autoriser à signer les conventions nécessaires.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Rapport du Service vicinal, sur le projet de création d'un grand Boulevard de Lille à Armentières, prévoit l'arrivée dudit Boulevard au lieu dit « La Carnoye », soit par voie directe, soit par élargissement de la Route Nationale N° 42 avec déviation entre le Calvaire de Lomme et la Carnoye. A partir de ce point, ledit rapport spécifie :

« Les tracés en vert, figurés sur le plan général, représentent les créations adoptées en principe par la Ville de Lille. Ils sont, cela va sans dire, susceptibles d'être modifiés par les résultats du concours qu'elle vient d'ouvrir pour la préparation de son plan d'aménagement et d'extension.

« *Quoi qu'il en soit, nous en avons fait état et admis, en outre, pour établir nos évaluations, qu'ils seraient réalisés par ladite Ville.* »

Cette prétention du Service vicinal, de laisser à la charge de la Ville de Lille une notable partie des dépenses de construction d'une Route départementale, nous paraît exagérée et, en tout état de cause, inadmissible, d'autant plus que le tracé des branches, partant de la Carnoye, n'intéresse que pour une faible partie le territoire de Lille. Le Département du Nord doit, à notre avis, supporter entièrement les dépenses d'établissement de cette route depuis son point de départ jusqu'à l'arrivée dans Lille.

En ouvrant un concours pour l'aménagement et l'embellissement de Lille, la Ville a pu envisager l'éventualité du raccordement du Boulevard de Lille à Armentières avec le Boulevard circulaire qui sera, vraisemblablement, exécuté sur les terrains de la fortification ; mais elle ne saurait, de ce fait, être imposée de la charge des dépenses d'établissement desdits raccordements et elle ne peut que protester, énergiquement, contre la conclusion tendancieuse du Service vicinal. Lors de l'exécution des travaux, elle examinera dans quelles proportions, concurremment avec la Commune de Lambersart et, dans la limite où ses intérêts seraient engagés, elle pourrait être amenée à contri-

663

*Boulevard de Lille-  
Armentières.  
Pénétration.  
Participation  
de la Ville.*

buer aux dépenses. Elle doit réserver, à ce sujet, une entière liberté d'appréciation.

Le tracé de la branche Sud n'est plus possible actuellement sans modifications à cause de la création récente d'une grande usine sur son parcours ; une déviation du tracé prévu devrait donc être étudiée et réalisée.

En résumé, nous estimons qu'il y a lieu, pour le Conseil municipal :

1° De donner un avis favorable à l'arrivée de la nouvelle route départementale projetée dans Lille par la rue de La Bassée prolongée, suivant le tracé vert projeté (branche Sud et Nord) ;

2° De refuser le concours financier qui lui est réclamé en principe pour cette construction et de réserver toute sa liberté d'appréciation sur la participation dans la dépense qu'elle pourrait éventuellement consentir, en raison de l'intérêt que présenterait pour la Ville le tracé en question.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

664

*Egout  
Rue du Magasin.  
Curage.  
Règlement  
de dépenses.*

L'égout en tuyaux de poterie de 0,30 existant sous la chaussée de la rue du Magasin, et construit vers 1856 pour les besoins de la brasserie de l'Ange, 22, rue du Magasin, dont les propriétaires actuels sont MM. Delemer et Trezé, était obstrué en juillet et les eaux s'écoulaient dans le fil d'eau de la rue du Magasin.

A la suite d'une réclamation du Capitaine Commandant la 140<sup>e</sup> C<sup>ie</sup> d'Autos, nous avons invité MM. Delemer et Trezé à prendre les mesures nécessaires pour empêcher les eaux de l'égout, que nous considérons comme particulier, à s'écouler sur la voie publique.

MM. Delemer et Trezé estiment que cet égout est public, parce que, disent-

ils, certaines eaux pluviales des casernes ou magasins voisins s'écoulent dans cet ouvrage.

Or, il résulte des renseignements fournis par le service du Génie qu'aucun branchement particulier se raccordant à l'égout en question n'a été exécuté.

D'après les propriétaires de la brasserie, deux branchements d'égout auraient été construits par la Ville ; ce qui n'est pas démontré.

En raison de cette incertitude, et comme il était urgent d'assurer l'écoulement de l'eau dans l'égout, qui était obstrué, MM. Delemer et Trezé ont accepté de prendre à leur charge la moitié des dépenses que nécessiterait le nettoyage de l'égout, l'autre moitié restant à la charge de la Ville.

C'est dans ces conditions que nous avons fait exécuter plusieurs sondages de l'égout pour découvrir le point où il était obstrué, que l'égout a été nettoyé sommairement aux abords de ces sondages et que le curage de diverses bouches et d'une fosse voisine de la brasserie Delemer-Trezé a été effectué.

Les travaux se sont élevés à 635 fr. 26, dont la moitié, soit 317 fr. 63, doit être payée par ces propriétaires.

Nous vous prions d'accepter cette proposition et d'admettre en recette la somme de 317 fr. 63 à verser par MM. Delemer et Trezé.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le projet que nous vous soumettons a pour but la remise en état de l'égout-collecteur des Boulevards de ceinture, dans la partie du Boulevard de Belfort comprise entre la rue de Ronchin et la rue Kellermann, sur une longueur totale de 270 mètres.

L'explosion du Magasin des Dix-Huit Ponts a fortement endommagé cet ouvrage dans la partie précitée. On peut se rendre compte sur le profil en long que le sol a été soulevé de plus d'un mètre en certains points. Une visite de l'égout a permis de constater que, sur 80 mètres environ à partir de la rue de

665

*Egouts.*

*Boulevard  
de Belfort.*

*Réfection de l'égout  
collecteur.*

Ronchin et sur 90 mètres à partir de la rue Kellermann dans les parties exploitables, l'égout n'était pas disloqué, mais qu'il était fissuré en plusieurs endroits, soit à la voûte, soit aux piédroits. L'enduit intérieur est également dégradé sur plusieurs points.

Nous estimons que ces deux parties peuvent être réparées sans qu'il faille recourir à une réfection complète.

Sur le reste du parcours, on n'a pu se rendre compte de l'état de l'ouvrage. Mais, il est probable qu'il faudra le refaire complètement. C'est ce que prévoit le projet.

En raison de l'incertitude sur l'importance des travaux à exécuter, le cahier des charges particulier prévoit une dérogation aux articles 28, 29 et 30 des clauses et conditions générales, en ce qui concerne la variation dans la masse des travaux à exécuter.

C'est également pour cette raison qu'une somme à valoir assez élevée a été prévue.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver le présent projet qui sera mis en adjudication et dont le montant, évalué à 60.000 francs, y compris une somme à valoir de 15.956 fr. 25, sera imputé sur le crédit de 350.000 francs « Dommages de guerre ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

666

MESSIEURS,

*Trottoirs  
asphaltés.  
Remise en état.*

Les trottoirs asphaltés du Square Faidherbe sont en très mauvais état ; l'asphalte est usé et, en certains endroits, il existe des trous très dangereux.

Nous avons fait le devis des travaux à exécuter ; ils s'élèvent pour le Square Faidherbe à..... 5.984 francs.

Nous vous demandons de nous autoriser à exécuter ces travaux qui seraient réglés sur le crédit ouvert au Budget pour l'entretien des chaussées pavées et exécutés par l'entrepreneur de l'entretien des propriétés communales.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les Allemands ont réquisitionné pendant la guerre au magasin de la Ville de la Porte de Dunkerque les matériaux ci-après :

667

*Pavages.  
Avances  
sur dommages  
de guerre.*

NATURE DES MATÉRIAUX	QUANTITÉS	PRIX	VALEUR	
		DE L'UNITÉ	1914	
Pavés neufs en granit des Vosges ou de Suède à l'échantillon 14/20/14 . . . . .	504.865	— Fr.	Fr.	C.
		430 0/000	217.091	95
Pavés même qualité à l'échantillon 14/30/14. . . . .	8.130	645 0/000	5.243	85
Pavés retaillés en porphyre de l'échantillon 13/20/15 . . . . .	42.380	400 0/000	16.952	»
Pavés vieux triés 16/18 grés et porphyre 1 <sup>er</sup> choix. . . . .	788.000	300 0/000	236.400	»
Pavés vieux triés grés et porphyre 2 <sup>e</sup> choix. . . . .	880.000	220 0/000	193.600	»
Pavés vieux triés pour trottoirs . . . . .	29.020	200 0/000	5.804	»
Pavés de rebut . . . . .	540.000	55 0/000	29.700	»
Boutisses 16/18 en porphyre . . . . .	47.980	540 0/000	25.909	20
Bordures en grés de 0.16 . . . . .	12 m <sup>1</sup>	6 fr.	72	»
Id.    0.14 . . . . .	52 m <sup>1</sup>	5 fr.	260	»
Cassons de porphyre 4/6 et 2/6 en dépôt . . . . .	480 m <sup>3</sup>	15 50	7.440	»
Fontes pour regards d'égouts. . . . .	10.200 k	0 35	3.570	»
Fontes pour cuvettes . . . . .	1.350 k	0 50	675	»
TOTAL . . . . .			742.718	»

En tablant sur un coefficient moyen de 4, la valeur actuelle de remplacement de ces matériaux serait de 2.970.872 francs.

Etant donné que le Service du Pavage de la Ville a le plus grand besoin de matériaux dont il est totalement dépourvu et qui seraient utilisés à une œuvre

d'intérêt public, nous estimons qu'il y aurait lieu de demander à l'Etat une avance de 2.200.000 francs représentant les 3/4 de la perte que la Ville a subie du fait de la guerre, taux d'avance qui est, paraît-il, consenti aux industriels sinistrés.

D'autre part, les Allemands ont également réquisitionné au cours de l'occupation et dans le même magasin l'outillage ci-après désigné :

DÉSIGNATION DES OUTILS	Quantité	PRIX de l'unité	VALEUR 1914
Charrettes de paveurs avec ressorts . . . . .	4	250 »	1.000 »
Brouettes . . . . .	9	25 »	225 »
Pelles de terrassier . . . . .	39	3 »	117 »
Pioches . . . . .	55	4 »	247 50
Bêches . . . . .	2	5 »	10 »
Rateaux . . . . .	6	3 »	18 »
Houx . . . . .	5	5 »	25 »
Marteaux de paveur . . . . .	2	15 »	30 »
Epincettes . . . . .	5	4 »	20 »
Pincés de paveur . . . . .	5	6 »	30 »
Scies à buches . . . . .	2	5 »	10 »
Burins . . . . .	6	2 50	15 »
Hies de paveurs . . . . .	2	35 »	70 »
Tonneaux d'arrosage . . . . .	2	160 »	320 »
Cylindres compresseurs à chevaux . . . . .	1	»	3.500 »
Truelles . . . . .	8	3 »	24 »
Coudes avec robinets à eau . . . . .	8	12 »	96 »
Massettes de paveur . . . . .	10	5 50	55 »
Massettes de cantonnier . . . . .	12	2 50	30 »
Guérite pour garde nuit . . . . .	1	»	180 »
Haches . . . . .	2	3 50	7 »
Baraquements pour remisage de l'outillage et bureau . . . . .			4.000 »
TOTAL . . . . .			10.029 50

En tablant sur un coefficient moyen de 5, la valeur actuelle de remplacement de cet outillage serait de 50.147 fr. 50.

Nous vous prions de solliciter pour cet objet une avance de 40.000 francs permettant au Service du Pavage d'acquérir l'outillage qui lui est indispensable et qui lui fait actuellement totalement défaut.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Brusquement et à partir du 10 septembre dernier, la C<sup>ie</sup> du Nord a augmenté de 105 % ses tarifs actuels de transport de matériaux de constructions. MM. Danel Frères et Delattre n'ont pas pu livrer avant l'augmentation des tarifs les 400 tonnes de sable de l'Aisne qui leur avaient été commandés au prix de 18 francs la tonne et qui avaient fait l'objet du marché approuvé le 7 septembre ; s'ils devaient livrer par fer ledit sable actuellement, celui-ci reviendrait à 29 fr. 50 la tonne.

La proposition de MM. Danel Frères de livrer le sable sur bateau quai Vauban au prix de 22 francs la tonne est très intéressante et doit être retenue d'autant plus que ce prix est inférieur à celui des autres fournisseurs consultés et dont les propositions ont été jointes au premier marché. En outre, il y a intérêt à traiter de suite à ce prix, car on peut craindre, en raison de l'élévation du prix des transports par fer, une hausse imminente du fret par bateau.

Les fournitures par bateau étant de 280 tonnes, nous proposons d'acheter à MM. Danel Frères et Delattre deux bateaux de sable de l'Aisne, soit 560 tonnes, ce qui, à 22 francs la tonne, produira une dépense de 12.320 fr. qui peut être imputée sur le crédit de l'Art. 86 « Entretien des chaussées pavées ». Le premier marché passé avec ce fournisseur s'élevant à 7.200 francs, nous soumettons à votre approbation l'avenant à ce marché portant à 560 tonnes la quantité à fournir, à 22 francs le prix de la tonne rendue sur bateau à Quai Vauban et à 12.320 fr. la dépense totale résultant de cette fourniture.

*Adopté.*

---

668

*Pavages.*

*Fourniture  
de sable.*

*Marché.*

*Modifications.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

669

Propreté publique  
Matériel  
automobile.  
Marché.

Par délibération du 21 juillet 1920, vous avez décidé la municipalisation des Services de nettoyage et autorisé l'Administration municipale à passer tous marchés nécessaires, à cet effet, sous réserve de leur ratification par l'Assemblée municipale.

Nous avons prévu une organisation provisoire du Service d'enlèvement des ordures ménagères par appel à l'industrie locale des transports. Le balayage à la main et le nettoyage des chaussées seront assurés par la main-d'œuvre des cantonniers, pourvue du petit matériel nécessaire, dont la fourniture nous a été faite par le Comptoir central d'achats industriels.

Il reste à organiser les Services du balayage et de l'arrosage. Une étude complète de ces Services est nécessaire, afin d'arriver à l'organisation la plus rationnelle et la meilleure.

Il nous a semblé que l'essai de l'arroseuse automobile et de la balayeuse automobile, qui était prévu, d'ailleurs, dans le cahier des charges de l'adjudication du Service du Nettoyement, devrait être réalisé sans délai. Les résultats, qu'il donnerait, pourraient être discutés immédiatement et être mis à profit dans l'étude du projet définitif de la Voirie.

Nous avons demandé, à divers constructeurs spécialistes en construction du matériel de voirie automobile, de Dion et Bouton, Fouchée, Laffly, Saurer, Société auxiliaire de Services municipaux Ordures-Lumière, s'ils pouvaient fournir, dans un très bref délai, à la Ville de Lille, le matériel en question et à quelles conditions.

Les propositions suivantes nous ont été faites :

1° Maison Laffly :

a) Une arroseuse automobile ;

Prix ..... 58.500 francs.

Délai de livraison..... 4 à 5 semaines.

b) Une balayeuse automobile ;



Prix .....	42.500 francs.
Délai de livraison.....	2 à « 3 » mois.
2° Maison Saurer :	
Un camion, 5 tonnes, avec tonne d'arrosage ;	
Prix .....	75.000 francs.
Délai de livraison.....	Novembre.
3° Société auxiliaire des Services municipaux ne peut satisfaire au désir de la Ville, parce que ne faisant que l'arroseuse-balayeuse.	
4° Société de Dion et Bouton	
a) Arroseuse automobile ;	
Prix .....	52.000 francs.
Délai de livraison.....	3 semaines.
b) Arroseuse-balayeuse ;	
Prix .....	59.000 francs.
Délai de livraison.....	3 semaines.

Ces machines ont été primées au concours organisé par les Villes de Paris et Bruxelles ; elles donnent donc des garanties incontestables d'un bon fonctionnement et d'un bon rendement.

La balayeuse-automobile fait le travail de six balayeuses-hippomobiles ; elle pourrait être, immédiatement, utilisée sur toutes les chaussées établies avec des pavés neufs et qui sont déjà nombreuses à Lille ; elle montrerait, par expérience, comment, d'autre part, un outil de cette nature se comporterait sur les pavages médiocres. La suspension spéciale du balai permet d'escompter, même sur ces pavages, un rendement acceptable.

L'arroseuse-automobile peut arroser 20 hectares par journée de huit heures ; elle arrose, d'un seul jet, une largeur de 4 à 14 mètres ; elle peut fonctionner, en cas de besoin, comme une pompe à incendie.

La conduite de ces appareils pourrait être faite par des chauffeurs communs au Service de la Voirie et aux Abattoirs, ce qui réduirait au minimum les pertes de temps et de main-d'œuvre.

Deux propositions seules pouvaient être retenues ; ce sont celles de MM. Laffly et de Dion-Bouton.

La Maison Laffly peut fournir l'arroseuse et la balayeuse indépendantes, moyennant le prix total de : 101.000 francs.

La Maison de Dion et-Bouton offrait de fournir les mêmes engins dans un délai de trois semaines, à dater de la commande. Sa proposition ne valait qu'à la condition que cette commande soit donnée ferme avant le 15 août.

Par contre, elle ne peut fournir, avec l'arroseuse-automobile, qu'une balayeuse-arroseuse. Ce dernier outil présentant les avantages combinés des deux engins isolés, la dépense serait :

Arroseuse .....	52.000 francs.
Balayeuse-arroseuse .....	59.000 »
	<hr/>
TOTAL.....	111.000 francs.

Soit 10.000 francs de plus que ce que demande la Maison Laffly.

Si nous tenons compte de l'avantage que présente l'arroseuse-balayeuse au point de vue de la double utilisation dont elle est capable et du délai très réduit dans lequel la Maison de Dion-Bouton s'engage à fournir le matériel en question, nous sommes d'avis de passer commande à cette Maison.

En conséquence, nous vous prions d'approuver le marché passé avec la Maison de Dion-Bouton, pour la fourniture, à la Ville de Lille, d'une arroseuse-automobile et d'une balayeuse-arroseuse automobile ; la dépense de 111.000 francs sera prélevée sur le crédit affecté, pour l'année 1920, au Service de la Propreté publique.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

670

MESSIEURS,

*Propreté publique.  
Avenant aux  
marchés des  
entrepreneurs  
de transport.*

L'adjudication du 19 juillet 1920, pour le nettoyage des voies publiques, n'ayant pas donné de résultat satisfaisant, vous avez décidé d'assurer ce service par régie, en faisant appel à des entrepreneurs de transport. La Ville a passé des marchés avec divers entrepreneurs qui ont loué des véhicules attelés aux prix de base journalier : de 60 francs pour un tombereau attelé, et de 100 francs pour un chariot attelé.

Par la suite, la Ville ayant fait l'acquisition de tombereaux de voirie, certains entrepreneurs ont accepté de remplacer leurs véhicules en tout ou en partie par ceux de la Ville.

Le prix de location du tombereau fourni par la Ville, attelé et conduit par les soins des entrepreneurs, a été fixé à 5 francs par jour, étant entendu que les entrepreneurs prendraient à leurs frais l'entretien journalier, le graissage, et seraient responsables des dégradations provenant des accidents. La Ville s'engage à assurer le gros entretien de ses véhicules.

Dans ces conditions, nous soumettons à votre approbation les conventions additionnelles passées avec les entrepreneurs qui ont adopté cette solution.

Ces locations feraient l'objet d'un état de recettes dressé chaque mois.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par suite de la municipalisation du Service de la Propreté publique, il convenait d'assurer la vente du fumier des chevaux employés par ce Service, le fumier provenant de la cavalerie des travaux suffisant amplement aux besoins du Service des Jardins.

Trois champignonnistes nous ont adressé les offres suivantes :

M. Crombez-Delesalle : 12 francs par cheval et par mois ;

M. Guilbaut : 0 fr. 40 par cheval et par jour ;

M. Lenglard : 9 fr. 50 par cheval et par mois.

La première offre étant de beaucoup la plus avantageuse, nous vous demandons de nous autoriser à passer convention avec M. Crombez-Delesalle pour la vente du fumier des chevaux de la voirie, étant entendu que le marché à passer serait valable pendant une année, mais serait résiliable de plein droit si la cavalerie de ce Service venait à être supprimée.

*Adopté.*

---

671

*Propreté publique.  
Vente de fumiers.*

## Rapport de M. le Maire

672

*Bourses  
aux Sourds-Muets  
et Aveugles.  
Ratification.*

MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien approuver l'état ci-dessous des bourses à accorder à des sourds-muets et jeunes aveugles dans les établissements de Ronchin et de Lille :

### *Institution de Lille*

Dens, Madeleine, 13, rue Desaugiers : Bourse de 650 francs ;

Bonnet, Renée, 7, Place du Temple : Bourse de 650 francs.

### *Institution de Ronchin*

Casier, Charles, 94, rue Saint-Sauveur : Bourse de 750 francs ;

Debonne, Simon, rue de Rivoli, cité Vermeulen, 24 : Bourse de 750 francs ;

De Budt, Gustave, rue de Condé : Bourse de 750 francs ;

Moity, Georges, 2, rue Broca : Prolongation de bourse de 750 francs ;

Billot, Victor, 6, rue Jean-Jacques-Rousseau : Prolongation de bourse de 750 francs ;

Wartelle, Daniel, 64, rue de Fives : Prolongation de bourse de 750 francs.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

673  
*Hospices.  
Main-levée  
d'Hypothèque.*

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Martin, Notaire à Lille, le 17 juillet 1908, M. Albert Vansteene, Employé, demeurant à La Madeleine, a été déclaré adjudicataire d'un terrain de 400 mètres carrés 07 décimètres carrés, situé audit La Madeleine, rue Gambetta, appartenant aux Hospices de Lille.

Cette acquisition a été faite moyennant un prix principal de 4.308 fr. 04, sur lequel était restée due la somme de 3.870 francs.

Lors de la transcription dudit procès-verbal, deux inscriptions ont été prises au bureau des hypothèques de Lille le 14 août 1908 ; l'une, volume 152, N° 33, pour sûreté du solde restant dû et l'autre, volume 154, N° 40, pour interdire à l'acquéreur le droit de conférer aucune inscription de privilège d'entrepreneur ou d'architecte pouvant venir en concurrence avec celle prise au profit des Hospices.

M. Vansteene s'est acquitté de son prix d'adjudication et M<sup>e</sup> Martin, Notaire, en son nom, a demandé aux Hospices les mainlevée et radiation des inscriptions sus-désignées.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate la libération entière et définitive de M. Vansteene. La Commission administrative des Hospices a, par sa délibération en date du 14 août dernier, décidé de donner satisfaction à M. Vansteene.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices.

*Avis favorable.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 13 août dernier, vous avez décidé que la perception de la taxe communale sur les cinémas et les spectacles divers serait confiée à l'Administration des Contributions indirectes.

Nous soumettons à votre ratification le projet de traité entre cette Administration et la Ville de Lille, relativement à la perception de la taxe.

L'Administration des Contributions indirectes fera verser, le 15 de chaque mois, dans la caisse du Receveur municipal qui lui en délivrera quittance, le montant du droit perçu, déduction faite des indemnités allouées au Service de

674

*Taxe municipale  
sur les spectacles.  
Frais  
de perception.*

la Régie et dont il sera justifié par la production de quittances régulières. Le Service de la Régie prélèvera, sur les sommes perçues pour le compte de la Ville, une rétribution égale à 3 % des perceptions.

Nous vous demandons, en conséquence, l'ouverture d'un crédit de 4.000 fr. destiné à verser, à l'Administration des Contributions indirectes, la rétribution de 3 % fixée par le contrat précité.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

675

*Emprunt  
de 7.930.000 fr.  
Désaffectation.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 1920, les reports de l'emprunt de 7.930.000 francs étaient les suivants :

1° Captation et adduction des nouvelles eaux potables de La Bassée .....	5.017.188 03
2° Egouts .....	6.611 70
3° Assainissement du quartier Saint-Sauveur.....	373 82
4° Construction de nouvelles écoles.....	358.159 81
5° Construction de maisons éclusières et de postes d'octroi..	78.000 »
6° Palais des Beaux-Arts : Travaux d'aménagement.....	125.070 91
7° Travaux de grosses réparations aux bâtiments commu- naux.....	164.200 37
8° Pavages .....	94.186 71
TOTAL.....	<u>5.843.791 35</u>

Sur ces crédits, il y a lieu de réserver pour dépenses diverses non réglées,  
sur :

§ 1 .....	100.000 »
§ 4 .....	40.000 »
§ 7 .....	164.200 37
§ 8 .....	94.186 71
	<hr/>
TOTAL.....	398.387 08
	<hr/> <hr/>

En résumé, on peut disposer des sommes ci-après, les travaux prévus ne pouvant être entrepris en raison du prix de la main-d'œuvre et des matériaux :

1° Captation et adduction des nouvelles eaux potables de La Bassée .....	4.917.188 03
2° Egouts .....	6.611 70
3° Assainissement du quartier Saint-Sauveur .....	373 82
4° Construction de nouvelles écoles.....	318.159 81
5° Construction de maisons éclusières et de postes d'octroi..	78.000 »
6° Palais des Beaux-Arts : Travaux d'aménagement.....	125.070 91
	<hr/>
TOTAL.....	5.445.404 27
	<hr/> <hr/>

Dans votre séance du 13 août dernier, vous avez sollicité la désaffectation d'une somme de 3.900.000 francs, à prélever sur les disponibilités ci-dessus, pour servir au paiement des indemnités d'expropriation des terrains du Faubourg de Valenciennes.

Nous vous proposons, aujourd'hui, de solliciter la désaffectation d'une nouvelle somme de 1.000.000 de francs qui serait destinée à régler les dépenses

1° Acquisition de l'immeuble, 14, rue des Tours (Ecole Legouvé) .....	100.000 »
(Délibération du 22 mai 1920.)	
2° Acquisition d'immeubles, 113, rue Manuel et 48, 50, 52, rue du Marché, nécessaires à la réalisation du prolon- gement de la rue Brûle-Maison.....	77.625 »
(Délibération du 13 août 1920.)	

3° Acquisition d'immeubles rue Wicar, 15, 17, 18 ; rue Malpart, 1 bis ; cour Jeannette-à-Vaches, 9 ; rue Lottin, 4, nécessaires à l'assainissement du quartier de Saint-Sauveur .....	69.300 »
4° Acquisition de 9 maisons, quartier Saint-Sauveur.....	402.500 »
5° Acquisition d'immeubles, rue des Etaques, 55, et rue Malpart, 39.....	20.700 »

Ces acquisitions font l'objet de rapports spéciaux soumis à votre approbation dans la présente séance. (Rapports N<sup>os</sup> 657, 659, 729, 730.)

6° Exécution du plan général de la Ville.....	100.000 »
---	-----------

Cette dépense fait l'objet d'un rapport spécial soumis à votre approbation dans la présente séance.

La somme restant disponible serait employée à régler les diverses acquisitions d'immeubles que le Conseil serait appelé à décider en vue de l'assainissement général de la Ville.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

676

*Assèchement  
des Caves.*

*Vente d'une pompe  
d'épuisement.*

*Institut Catholique  
des  
Arts-et-Métiers.*

L'Administration municipale a décidé, il y a quelque temps, de cesser de prendre à sa charge les frais de pompage pour l'épuisement des sous-sols.

Des ordres ont été donnés en conséquence au Service intéressé, mais le Directeur de l'Institut Catholique des Arts-et-Métiers, qui désire reprendre à son propre compte le fonctionnement de la pompe installée dans son établissement, nous a demandé si la Ville ne consentirait pas à lui vendre la pompe, ainsi que les tuyauteries d'aspiration et de refoulement qui nous appartiennent.

Nous avons fait visiter ce matériel et il en résulte que la pompe, qui a fonc-



tionné sans arrêt pendant 4 années, est en mauvais état. L'arbre et les coussinets en bronze, en particulier, sont à remplacer.

L'Institut des Arts-et-Métiers serait preneur de ce matériel usagé pour la somme de *douze cents francs*.

Nous vous prions d'accepter cette offre, le prix offert correspondant bien à la valeur actuelle du matériel, et d'admettre en recettes la somme de 1.200 fr.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un marché à passer avec la Coopérative ouvrière « L'Égalité », dont le siège social est, actuellement, fixé 5-7, rue Desrousseaux, à Lille, pour l'exécution des travaux d'assainissement prescrits par le Bureau d'Hygiène dans les immeubles situés rue Sainte-Catherine, 48, cour du Roi-de-Pologne, 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 15.

L'exécution de ces travaux, après l'acceptation par la propriétaire de ces immeubles, M<sup>me</sup> Veuve Sprangers, rue Malesherbes, 25, du devis établi, et de l'engagement pris par celle-ci de rembourser dans un délai de deux années le montant des dépenses qui en résulteront, est conforme à votre délibération du 30 décembre 1919, approuvée par M. le Préfet le 22 janvier 1920.

Les dépenses, qui s'élèveront approximativement à 24.000 francs, seront imputées sur l'article 82 du Budget ordinaire et une somme de même importance sera également portée à l'article 84 des recettes du Budget ordinaire.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché.

*Adopté.*

677

*Logements  
insalubres.*

*Exécution  
de travaux  
d'assainissement  
prescrits.*

*Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

678

*Cimetières.  
Sépultures  
militaires.  
Entretien  
par la Ville.*

Le 4 septembre dernier, le Ministère des Pensions — Direction de la liquidation et de l'Etat Civil — nous a fait parvenir en triple exemplaires le texte d'une convention à passer avec son Administration pour la prise en charge de l'aménagement des tombes des militaires ou marins français qui viendraient à décéder à Lille, et l'entretien des sépultures existantes des militaires ou marins français alliés ou ennemis, décédés au cours de la campagne 1914-1918. La Ville recevrait en rémunération de ses services, une allocation de cinq francs par tombe et par année d'exercice.

D'autre part, le 10 du même mois, l'Adjudant Lazoore, Chef du Secteur de l'Etat Civil, adressait en communication la circulaire ministérielle relative à l'entretien des tombes et il demandait au Maire de lui faire connaître s'il accepterait cet entretien, moyennant 5 francs par an et par tombe, les tombes communes ne comptant pour une tombe que par trois mètres carrés.

De l'enquête effectuée sur place, au Cimetière du Sud, il résulte que le dénombrement des sépultures des militaires français, alliés et ennemis, s'élève à 3.269, portant sur :

243 Français,  
331 Anglais,  
29 Russes,  
14 Italiens,  
4 Chinois,  
2.648 Allemands.

Au total... 3.269 tombes.

Les rapports du Service municipal des Cimetières font connaître que, seul, le travail d'entretien des sépultures des militaires français fut effectué, jusqu'à ce jour, par le personnel de la Ville, sans aucune rémunération supplé-

mentaire. Ces rapports mentionnent aussi que le travail d'entretien des autres sépultures fut exécuté par une main-d'œuvre étrangère, au Cimetière, et payé par le Service de l'Intendance.

En conséquence, et après examen de la convention ci-dessus spécifiée, nous vous proposons d'accepter la convention proposée par la dépêche ministérielle, versée au dossier, les travaux d'entretien dont il s'agit pouvant être effectués par le personnel actuel du service des Cimetières.

M. LOBERT. — D'après une circulaire ministérielle, les familles des soldats décédés pendant la guerre pourront demander de faire revenir les corps de ces soldats. Avec le respect dû à nos camarades morts pendant la grande guerre, nous devons penser à la dépense très élevée que ces sépultures nécessiteront à la Ville. Je demande à M. le Maire, ainsi qu'à mes Collègues, qu'une démarche soit faite auprès du Gouvernement, pour qu'il prenne à sa charge une part de la dépense nécessaire pour faire, à Lille, un cimetière digne de nos soldats.

Vous n'ignorez pas que les cimetières lillois sont beaucoup trop petits pour recevoir les dépouilles des camarades de notre Cité qui reposent, actuellement, dans les champs de bataille.

M. le Maire pourrait-il nous dire s'il a fait une démarche, en ce sens, auprès du Gouvernement ?

M. LE MAIRE. — D'après la circulaire ministérielle, l'Etat prend à sa charge, à titre perpétuel, les sépultures des soldats reposant dans les cimetières communaux ou militaires ; mais elle ne fait aucune observation en ce qui concerne les frais de sépulture des corps qui seront ramenés des champs de bataille. Nous nous sommes préoccupés de cette situation et, cet après-midi, nous avons eu, à ce sujet, une réunion avec les Maires des Villes de Roubaix et Tourcoing ; ces deux Villes sont moins gênées que nous pour les terrains. Tourcoing a agrandi son cimetière, il y a peu de temps, et y trouvera l'emplacement nécessaire. Roubaix a également un terrain disponible.

Nous nous trouvons, à Lille, dans une situation particulière : il est impossible d'agrandir le Cimetière de l'Est. Ce serait peut-être possible pour le

*Cimetières.*  
*Sépultures*  
*Militaires.*  
*Frais.*  
*Participation*  
*de l'Etat.*  
*Vœu.*

Cimetière du Sud ; mais, dans des proportions assez restreintes, car la loi ne permet pas d'établir les cimetières à moins de 100 mètres des habitations.

Nous sommes intervenus auprès du Gouvernement pour savoir dans quelles mesures il aiderait les Villes, et nous avons examiné, avec les Maires de Roubaix et Tourcoing, comment devraient être disposés ces cimetières, et l'utilité de réserver un emplacement spécial pour recevoir les corps des soldats ramenés du front. Je dois déclarer, en passant, qu'aussitôt les nouvelles prescriptions connues, nous avons réclamé à la Préfecture des feuilles de déclarations à remplir par les familles. Nous en avons reçu 700, qui ont été distribuées en 48 heures. Depuis et malgré de nombreuses réclamations, la Préfecture ne nous a pas envoyé de nouvelles feuilles. Elle prétend que la Ville doit les faire imprimer à ses frais. Nous avons protesté, en faisant remarquer que l'Etat a, de plus en plus, l'habitude de mettre à la charge des Municipalités des dépenses générales qu'elles n'ont pas à supporter. Que répondra l'Etat, quand il s'agira d'acheter les terrains nécessaires aux nouveaux cimetières ? Nous nous sommes demandé, mes collègues et moi, s'il fallait permettre aux familles d'élever dans ce cimetière spécial des monuments à leur fantaisie. Il ressort de notre conversation que mes collègues seraient hostiles à cette idée. C'est aussi mon avis ; à côté des tombes des soldats pauvres qui n'auraient aucun monument, ne peuvent se trouver leurs camarades pourvus de monuments luxueux. Cette différence, nous voudrions l'éviter, dans un cimetière qui devrait être un repos commun pour tous ceux qui sont tombés pour la même cause.

Déjà, le Gouvernement anglais a senti ce qu'il y aurait de choquant à voir des monuments divers dans ces cimetières et le délégué anglais, qui est venu m'entretenir des sépultures des soldats anglais, m'a montré le plan des travaux qui seront effectués au Cimetière du Sud sur leurs tombes ; chacune d'elles recevra une plaquette d'un modèle uniforme.

Si certaines familles expriment le désir de faire élever des monuments particuliers, les corps de leurs enfants devraient être enterrés dans le cimetière ordinaire et non dans le champ de repos spécial, à créer. Les droits de concessions devraient être exigés comme ils le sont d'habitude. Voilà où en est la question.

Le rapport que nous vous prions de voter aujourd'hui a pour but l'adop-

tion d'une convention que nous a fait parvenir le Gouvernement. Il propose de nous allouer une somme de 5 francs par an et par tombe pour que la Ville prenne à sa charge l'entretien des sépultures existant actuellement dans nos cimetières.

La question des sépultures militaires est loin d'être solutionnée ; nous allons insister auprès du Gouvernement pour obtenir rapidement satisfaction. Il ne faudrait pas que les corps de nos soldats soient ramenés avant que nous ayons les terrains nécessaires pour les inhumer.

M. LOBERT. — J'espère que le Gouvernement n'hésitera pas à participer à cette dépense. Il faut que nous ayons un cimetière digne de nos soldats.

M. LE MAIRE. — Nous sommes, à Lille, dans une situation particulière. L'Etat a bien décidé de prendre à sa charge les frais d'une concession perpétuelle pour tous les soldats enterrés dans les cimetières communaux ou militaires ; mais s'il ne veut pas nous aider à acheter les terrains indispensables au cimetière spécial à créer, nous lui ferons observer que la Ville a le droit de réclamer sa participation pour chaque tombe, puisqu'il a promis aux familles de payer les frais d'une concession perpétuelle.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Georges Panichelli, Employé, demeurant à Lille, rue au Péterinck, 16, agissant au nom et comme mandataire verbal de M. Louis Panichelli, demeurant aussi à Lille, rue Gustave-Jonquet, 9, s'est rendu concessionnaire pour 30 ans, à partir du 17 Juillet 1920, et ce par convention, d'un terrain de trois mètres carrés de surface pour y fonder la sépulture de M<sup>me</sup> Lima Wacrenier.

Cette concession figure au cimetière du Sud sous le N° 29.119.

679

*Cimetière du Sud.  
Rétrocession  
de concession.*

Par lettre du 6 Août dernier, M. Louis Panichelli, époux de la défunte, nous expose qu'au moment du décès de sa femme il était en traitement à l'Hôpital de la Charité où il dût subir une opération et qu'il ne fût averti de la mort de sa conjointe que quelques jours après l'enterrement.

Cette concession fut donc prise à l'insu de l'intéressé et dans l'ignorance de l'intermédiaire, des volontés exprimées à son mari par la défunte, d'être inhumée dans son caveau familial à Ennetières-Avelin. M. Louis Panichelli, respectueux des désirs de sa femme, fit procéder le 1<sup>er</sup> de ce mois à son exhumation. Il demande, en conséquence, l'annulation pure et simple de cette concession et son remboursement.

Nous vous proposons de faire droit à sa demande et de lui accorder le remboursement de la somme de 300 francs, part de la Ville, lui laissant le soin de réclamer au Bureau de Bienfaisance, le complément soit 150 francs.

Il est entendu que les frais d'enregistrement et de timbres de la dite concession restent à la charge de l'intéressé.

La somme de 300 francs serait prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

680

*Sapeurs-Pompiers.  
Caisse de Secours.  
Veuve Verdier.*

M. le Commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers nous a transmis, avec avis favorable, une demande de secours formulée par M<sup>me</sup> Veuve Verdier, veuve du caporal Verdier Louis, décédé le 7 Mars 1918, après 22 ans de service.

M<sup>me</sup> Veuve Verdier se trouvant dans une situation très digne d'intérêt, nous vous proposons de lui accorder un secours de 250 francs à prélever sur la caisse de secours du Bataillon, conformément à l'article 10 du règlement de la Caisse de secours.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 7 Juin dernier, vous avez approuvé le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des fournitures d'imprimés nécessaires aux divers Services municipaux.

Cette adjudication n'ayant eu d'effet qu'à compter du jour de son approbation par M. le Préfet, nous avons passé avec M. Dubar, imprimeur à Lille, un marché pour des fournitures commandées antérieurement à cette approbation.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

*Adopté.*

681

*Services  
municipaux.  
Fournitures  
d'imprimés.  
Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Médaille d'Honneur de la Police délivrée chaque année à tous les agents ayant 20 ans de service le 1<sup>er</sup> Mai, donne droit à une gratification annuelle de 50 francs accordée par la Municipalité.

Toutes les propositions qui auraient dû être faites pendant la guerre n'ont pu l'être qu'en 1919, mais par suite d'une erreur 17 agents sur 41 proposés, n'ont été récompensés qu'en 1920, alors qu'ils ont 25 et 22 ans de service, et de ce fait ils subissent un retard de quatre à un an.

En 1919, le Conseil Municipal, tenant compte de cette situation, due à l'occupation, a décidé d'allouer aux médaillés le rappel des années en retard.

La situation des 17 agents dont il est question ci-dessus étant la même que ceux qui ont été médaillés en 1919, il serait équitable de leur appliquer la même mesure de rétroactivité.

Nous vous prions donc d'en décider ainsi, la dépense pouvant être prélevée sur l'article 241 du B. O. de 1920 « Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs. »

*Adopté.*

682

*Police.  
Médailles  
d'Honneur.  
Rappel  
de gratification.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

683

*Liquidation  
de pension.  
Travaux.  
V<sup>te</sup> Décarpentry.*

M. Décarpentry, Constant, Inspecteur de l'éclairage au Service des Travaux, est décédé à Lille, le 17 septembre 1920, laissant une veuve, la dame Borne, Elise, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré à la Mairie le 1<sup>er</sup> janvier 1897, M. Décarpentry comptait, au moment de son décès, 23 ans 8 mois et 17 jours de service.

Les pensions liquidées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1919 et le 31 décembre 1921 doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

### *Pension liquidée sur l'ancien traitement :*

Traitement moyen : 4.752 fr. 28.	
Pour 23 ans : 23/60 de 4.752 fr. 28.....	1.821 70
Pour 8 mois : 8/12 de 1/60 de 4.752 fr. 28.....	52 80
Pour 17 jours : 17/30 de 1/12 de 1/60 de 4.752 fr. 28.....	3 74
	1.878 24

Aux termes de l'article 8 du règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M<sup>me</sup> Veuve Décarpentry a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari au moment de son décès, soit 1.878 fr. 24 : 2.....

939 12

A ajouter : majorations aux veuves et employés ayant moins de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 375 fr.....	375 »
50 % de 375 à 900 fr.....	262 50
25 % de 900 à 3.000 fr.....	9 78 647 28

TOTAL..... 1.586 40



*Pension liquidée sur le nouveau traitement :*

Traitement moyen : 8.800 francs.

Pour 23 ans :  $\frac{23}{60}$  de 8.800 fr..... 3.373 18

Pour 8 mois :  $\frac{8}{12}$  de  $\frac{1}{60}$  de 8.800 fr..... 97 77

Pour 47 jours :  $\frac{47}{30}$  de  $\frac{1}{12}$  de  $\frac{1}{60}$  de 8.800 fr..... 6 92

TOTAL..... 3.477 87

Soit la moitié pour la Veuve..... 1.738 93

Différence..... 152 53

M<sup>me</sup> Veuve Décarpentry a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit ..... 939 12

2° A la majoration de ..... 647 28

3° A un complément égal aux  $\frac{2}{3}$  de la différence de 152,53, soit 101 68

TOTAL..... 1.688 08

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

Que la dame Borne, Elise-Anastasie, est née à Lille le 7 avril 1863 ;

Que ladite dame Borne et M. Décarpentry ont contracté mariage le 15 janvier 1898 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissout par le divorce ni par la séparation.

Nous vous proposons de régler la pension annuelle de M<sup>me</sup> Veuve Décarpentry à 1.688 fr. 08 à dater du 18 septembre 1920, lendemain du décès de son mari.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

684

MESSIEURS,

Liquidation  
de pension.

Police.

Colin Albert.

M. Colin, Albert, Secrétaire de Police, né à Lille, le 18 novembre 1873, atteint de congestion chronique du foie, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1920.

M. Colin comptait, au 30 septembre 1920, 18 ans et 2 mois de service.

Les pensions liquidées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1919 et le 31 décembre 1921, doivent, aux termes de la délibération du 13 août 1920, être calculées de la façon suivante :

### *Pension liquidée sur l'ancien traitement :-*

Traitement moyen : 2.200.

Pour 18 ans : 18/60 de 2.200 fr.....	660	»	
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 2.000 fr.....	6	11	666 11

A ajouter : majorations pour les employés ayant moins de 25 ans de service :

100 % jusqu'à 375 fr.....	375	»	
50 % de 375 à 666 fr. 11.....	145	55	520 55

TOTAL..... 1.186 66

### *Pension liquidée sur le nouveau traitement :*

Traitement moyen : 5.433 fr. 33.

Pour 18 ans : 18/60 de 5.433 fr. 33.....	1.630	»	
Pour 2 mois : 2/12 de 1/60 de 5.433 fr. 33.....	15	10	1.645 10

Différence..... 458 44

M. Colin a droit :

1° A la pension liquidée sur l'ancien traitement, soit.....	666	11	
2° A la majoration de.....	520	55	
3° A un complément égal aux 2/3 de la différence de 458 fr. 44,			

soit ..... 305 62

TOTAL..... 1.492 28

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Colin, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1920, une pension annuelle de 1.492 fr. 28.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à trois mois de son traitement actuel, soit 1.375 fr., à prélever sur l'article 19 des dépenses du Budget ordinaire de 1920.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Flamant, instituteur-adjoint à l'école de la rue Bohin, vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite après avoir exercé ses délicates fonctions pendant près de 33 ans dans notre ville.

Conformément aux précédents, nous vous prions d'allouer à M. Flamant, une indemnité de départ de 825 francs, à prélever sur l'art. 211 du Budget ordinaire de 1920.

« Indemnité de départ aux Membres de l'enseignement admis à la retraite. »

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 Août 1913, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1919/20 :

685

—  
*Services  
municipaux.  
Indemnités  
et secours.*

686

—  
*Allocations  
militaires.  
Avis*

Adiasse Maurice,	Guillain Sylvain,
Bartoux Adrien,	Haudon Jules,
Bataille Auguste,	Lahaye Georges,
Beauchamps Raymond,	Latette Arthur,
Bert,	Lebreton Jean,
Bonnier Ferdinand,	Legru,
Boursier Alexandre,	Lemaire-Chatelet,
Carlier Gustave,	Lemaire,
Clément Pierre,	Loez Jules,
Colpier Gaston,	Merlin André,
Confrère Charles,	Metro Romain,
Debuire Léopold,	Paghent Clément,
Dedet René,	Pontois Marcel,
Dejanghe Richard,	Raes Arthur,
Dekeyser Joseph,	Rousseaux,
Demory François,	Serrure Paul,
Denotte Georges,	Turpain Raymond,
Dewane Gustave,	Vangansbeke,
Dewasch Charles,	Vandenbosche,
Dorchies Raymond,	Vanderstraeten,
Durot Gaston,	Vanspranghe Kléber,
Duvinage,	Versawel Alphonse,
Fauret Raphaël,	Wante Théodore,
Frehaut Gaston,	Werquin.
Greef Maurice,	

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes, les intéressés remplissant effectivement les devoirs de soutiens de famille.

*Avis favorable.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Alphonse France, ingénieur-inspecteur à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, et M<sup>me</sup> Adèle Pernet, son épouse, demeurant ensemble à Lille, sont propriétaires des immeubles sis à Lille, rue du Grand-Balcon, 28 et 29, formant 3 logements ayant une surface totale de 199 mètres carrés.

Ces immeubles sont compris dans les expropriations projetées dans le quartier du Faubourg de Valenciennes.

Nous avons pu obtenir des propriétaires une promesse de vente moyennant un prix de 22.500 francs. Dans la vente sont compris les dommages de guerre, la Ville sera donc subrogée dans les droits des vendeurs pour toucher le reliquat dû de ce fait. En effet, M. et M<sup>me</sup> France ont touché sur le montant de ces dommages un acompte de 6.500 francs qui leur a permis d'effectuer auxdits immeubles des travaux de réparations jusqu'à concurrence de 2.000 francs et il a été entendu qu'ils ristourneraient à la Ville, la différence, soit 4.500 francs, qui sera déduite du prix principal de la vente au moment du paiement.

Les frais de cette opération immobilière seront supportés par la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, de réaliser cette promesse de vente et de nous autoriser, en conséquence, à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de la somme de 21.000 francs, tant pour le paiement du prix principal que des frais ; cette somme sera prélevée sur le crédit de 3.900.000 francs provenant de l'emprunt de 7.930.000 francs et dont vous avez demandé la désaffectation dans votre séance du 13 Août dernier.

*Adopté.*

---

687

Immeubles.  
Achat  
rue du Gd-Balcon,  
n<sup>os</sup> 28 et 29.

## Rapport de M. le Maire

688

MESSIEURS,

*Immeubles.**Achat  
Faubourg  
de Valenciennes.  
Rue du Grand-  
Balcon, 14, 15, 16  
et rue de  
l'Argillière.*

M<sup>me</sup> De Deurwaerder, née Caille, Marie, et ses enfants, sont propriétaires indivis de différents immeubles sis à Lille, rue du Grand-Balcon, N<sup>os</sup> 14, 15 et 16, et rue de l'Argillière, repris au cadastre, Section D, sous les N<sup>os</sup> 3.008 à 3.017 inclus, pour des contenances respectives de 73, 45, 55, 35, 111, 142, 26, 28, 30 et 122 mètres carrés, soit, pour l'ensemble, une surface de 667 mètres carrés.

Ces immeubles sont compris dans les expropriations projetées dans le quartier du Faubourg de Valenciennes.

Nous sommes entrés en rapport avec la propriétaire, et, après pourparlers, nous avons pu obtenir une promesse de vente moyennant un prix de 70.000 francs, étant entendu que les dommages de guerre relatifs à ces immeubles resteraient la propriété des consorts De Deurwaerder, l'Administration municipale ayant décidé en principe d'acquérir les immeubles à exproprier sans dommages de guerre.

Cinq de ces immeubles sont occupés sans baux écrits et au mois ; le 6<sup>e</sup>, partiellement réparé, est loué provisoirement à un nouveau locataire ; six autres sont en cours de réparation et deux complètement démolis.

Il a été entendu que les dommages versés jusqu'à ce jour aux propriétaires leur seront acquis en dédommagement des réparations qu'ils ont fait exécuter aux maisons et dont ils ont soldé la dépense.

Les frais de la vente seraient supportés par la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, de réaliser cette promesse de vente et vous prions, en conséquence, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter un crédit de 80.000 francs, tant pour le paiement du prix principal que des frais de la vente, cette somme devant

être prélevée sur le crédit de 3.900.000 francs provenant de l'emprunt de 7.930.000 francs et dont vous avez demandé la désaffectation dans votre séance du 13 Août dernier.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre de demandes d'emprises sur la voie publique, dont nous proposons de fixer les redevances comme suit :

1. Rue Meurein, 67, Vicart : Un tableau, saillie 1 mètre. Redevance annuelle ..... 12 fr.
2. Rue Neuve, 25, Devisscher : Un écusson, saillie 0<sup>m</sup>60..... 8 »
3. Rue Saint-Gabriel, 36, Castille : Un écusson, saillie 0<sup>m</sup>54..... 8 »
4. Rue des Poissonceaux, 21 bis, Catelle : un écusson, saillie 1<sup>m</sup>.. 12 »
5. Place Richebé, 4, Société A. André Fils (O.-M. Prévost, représentant) : Un écusson, saillie 0<sup>m</sup>84..... 11 »
6. Rue Deschodt, 27, Chouanard : Un tableau à plat et un écusson, saillie 0<sup>m</sup>80 ..... 20 »
7. Rue Saint-Sauveur, 108, Corbu : Un écusson, saillie 0<sup>m</sup>55..... 8 »
8. Rue Pierre-Légrand, 281, Menau : Une banderolle, saillie 1<sup>m</sup>40. 32 »
9. Rue de Paris, 126, Dubois, Auguste : Un attribut en saillie de 1<sup>m</sup> 12 »
10. Rue Solférino, 175, Laloy : Un écusson, saillie de 1<sup>m</sup>60..... 36 »
11. Rue de Paris, 215, Escloviez : Un écusson, saillie 1<sup>m</sup>60..... 20 15
12. Rue de Paris, 191, Milville, A. Lemoine et C<sup>ie</sup> : Deux écussons, saillies 0<sup>m</sup>65 et 0<sup>m</sup>98..... 21 »
13. Rue d'Anvers, 20, Salvadori : Un écusson, saillie 0<sup>m</sup>62..... 9 »
14. Rue Caumartin, 52, Koukos : Un écusson, saillie 0<sup>m</sup>75..... 20 »
15. Rue Lepelletier, 2, Dumont : Un attribut, saillie 1<sup>m</sup>20..... 70 »
16. Rue Esquermoise, 86, Planquart : Un écusson, saillie 0<sup>m</sup>90.... 11 »

689

*Emprises diverses.  
Fixation  
de redevances.*

17. Rue Léon-Gambetta, 111, Lecocq : Deux écussons, saillie 0<sup>m</sup>69. 18 »
18. Rue de Bourgogne, 35, Thiriez, Jean : 3 dalles en verre..... 30 »
- Les dalles posées au niveau du trottoir auront au moins 0<sup>m</sup>03 d'épaisseur et leur saillie ne pourra excéder 0<sup>m</sup>50 sur le plan de façade.
19. Rue du Bombardement, 1, de Lorient et Finet : Porte cochère à coulisse se manœuvrant extérieurement et venant doubler la façade de l'immeuble avec saillie de 0<sup>m</sup>140..... 100 »
20. Rue de la Clef, 35, Dursent : Seuil présentant une saillie réglementaire de 0<sup>m</sup>30..... 10 »
21. Rue de Trévise, Etablissement Cocard : Installation d'un monorail, à hauteur du 2<sup>me</sup> étage, composé de 2 fers I de 0,12 de hauteur, roulant sur galets et portant à leur extrémité un plateau d'assemblage de 0,30 × 0,38 et faisant emprise de 1<sup>m</sup>10 sur la voie publique, lorsqu'il sera mis en service. Cette emprise sera ramenée à 0,10 sur l'alignement des maisons, quand l'appareil sera au repos..... 100 »

D'autre part, nous vous prions d'autoriser les pétitionnaires ci-après, qui ont d'ailleurs souscrit l'engagement habituel, à installer des baraquements provisoires, sous réserve de se conformer aux prescriptions des Services des Travaux et d'Hygiène et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 fr. pour marquer la précarité de l'autorisation :

Herreng : Baraquement sur l'emplacement d'une maison détruite, rue de Paris, 27 ;

Veuve Disneur : Baraquement sur l'emplacement d'une maison détruite, rue du Priez, 24.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Bouchery, pour fournitures de bois nécessaires aux Ecoles d'apprentissage, est expiré depuis le 1<sup>er</sup> Septembre.

Nous avons, pour le renouvellement de ce marché, demandé les offres de divers négociants en bois.

Pour nous permettre de procéder, à une adjudication, si les prix devenaient dans la suite plus stables, le marché serait passé pour une année seulement.

Les prix offerts par M. Bauduin, étant les plus avantageux, nous vous prions de vouloir bien approuver le marché à passer avec ce fournisseur.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

M. LE MAIRE. — Nous avons reçu une observation à ce sujet et allons prier les deux Directeurs des Ecoles d'apprentissage d'examiner s'il n'y aurait pas utilité de faire un approvisionnement de bois plus important, pour que les élèves puissent travailler du bois sec au lieu de le faire, comme aujourd'hui, avec du bois vert.

*Adopté.*

690

*Ecoles  
d'apprentissage.  
Fourniture de bois.  
Marché  
de gré à gré.*

*Ecole  
d'apprentissage.  
Fourniture de bois.  
Observations.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 4 Novembre 1919, le Conseil municipal décidait le relèvement de la rétribution scolaire perçue dans les écoles primaires payantes à dater du 1<sup>er</sup> Janvier 1920.

691

*Ecoles primaires  
payantes.  
Frais d'études  
et de  
cours spéciaux.  
Indemnités  
au personnel.*

Le produit de ces rétributions sert à couvrir les frais des cours spéciaux donnés dans ces écoles et à indemniser le personnel chargé, le soir, de la surveillance des études.

Ces indemnités, dont le taux n'a pas été relevé alors que les frais d'études dans les écoles non payantes ont été augmentés, se répartissent comme suit :

Ecole Rollin, 8 études à 400 fr., 4 cours à 300 fr.....	= 4.400 fr.
Ecole Montesquieu, 5 études à 400 fr., 3 cours à 300 fr. et	
1 cours à 400 fr.....	= 3.300 fr.
Ecole Victor Duruy, 5 études à 300 fr. et 3 cours à 300 fr...	= 2.900 fr.
Ecole Descartes, 4 études à 350 fr. 1 cours à 300 fr. et	
1 cours à 400 fr.....	= 2.100 fr.
	<hr/>
Total.....	12.700 fr.
	<hr/> <hr/>

Le maintien de ces indemnités au taux actuel met le personnel enseignant des écoles payantes dans un état d'infériorité vis-à-vis de celui des autres écoles où les études sont payées directement par les élèves, aussi pour mettre fin à cette situation, nous vous proposons de fixer à 800 francs l'indemnité pour la surveillance des études et à 600 francs celle des cours spéciaux, ce qui nous donne la répartition suivante :

Ecole Rollin, 8 études à 800 et 4 cours spéciaux à 600 fr. =	8.800 fr.
Ecole Montesquieu, 5 études à 800 et 4 cours spéc. à 600 fr. =	6.400 fr.
Ecole Victor Duruy, 5 études à 800 et 3 cours spéc. à 600 fr. =	5.800 fr.
Ecole Descartes, 4 études à 800 et 2 cours spéc. à 600 fr. =	4.400 fr.
	<hr/>
Total.....	25.400 fr.
	<hr/> <hr/>

Il y a lieu de remarquer que la rétribution mensuelle ayant été augmentée de 3 francs et l'effectif total des élèves de ces écoles étant de 875, la recette supplémentaire soit : 2.625 par mois ou 26.250 pour l'année scolaire, sera suffisante pour faire face à la dépense totale.

Nous vous prions de décider que ces nouvelles dispositions auront leur effet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 1920.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les instituteurs et institutrices sollicitent l'augmentation de l'indemnité de logement qui leur est allouée par la Ville, en conformité des dispositions de la loi du 19 juillet 1885, modifiée par celle du 25 juillet 1893.

Votre Commission de l'Instruction publique s'est prononcée en faveur du relèvement de cette indemnité, dont le taux, il faut le reconnaître, n'est plus en rapport avec le coût actuel de la vie.

La situation financière de la Ville ne nous permet pas, cependant, d'accepter dans leur intégralité les demandes du personnel enseignant et nous vous proposons de fixer comme suit les nouvelles indemnités :

- 1° *Directeurs ou Directrices non logés.* — La Ville paiera le prix du loyer avec un maximum de 1.300 francs.
- 2° *Instituteurs ou Institutrices mariés.* — 800 francs par an.
- 3° *Instituteurs ou Institutrices célibataires :* 600 francs par an.
- 4° *Professeurs aux Ecoles primaires supérieures.* — Mariés, 960 fr. par an ; célibataires, 720 francs par an.
- 5° *Une seule indemnité de 800 francs par an* pour les ménages d'instituteurs mariés à une institutrice.

Ces nouvelles dispositions auraient leur effet du 1<sup>er</sup> mars 1920.

Nous vous prions également de décider qu'il ne sera pas alloué de majorations par enfant, non plus que d'indemnités d'éclairage et que les fonctionnaires municipaux et de l'Etat qui seront logés, à l'avenir, par la Ville, devront payer les eaux et l'éclairage.

*Adopté.*

---

692

Personnel  
enseignant.  
Indemnité  
de logement.

## Rapport de M. le Maire

693

MESSIEURS,

Location  
temporaire.  
Terrains  
communaux.  
Homologation.

En exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les locations de terrains communaux ci-après :

1° MM.	WERQUIN . . . . .	350 mq.	rue du Faub. des Postes,	loyer annuel	35 »
2°	WAXIN . . . . .	269 »	»	»	26 90
3° M <sup>me</sup>	DERRE . . . . .	196 »	»	»	19 60
4° M <sup>me</sup>	TACKOEN . . . . .	307 »	»	»	30 70
5° MM.	DELVAL Eugène . . . . .	297 »	»	»	29 70
6°	HANNOGQ Jules . . . . .	323 »	»	»	32 30
7°	SABLONS Julien . . . . .	297 »	»	»	29 70
8°	VERSCHOORIS » . . . . .	301 »	»	»	30 10
9°	ALHANT Oscar . . . . .	298 »	»	»	29 80
10° M <sup>me</sup>	V <sup>ve</sup> BRACKE . . . . .	302 »	rue du Général De Wett	»	30 20
11° M <sup>me</sup>	V <sup>ve</sup> ACKE . . . . .	204 »	rue Pierre Legrand	»	20 40
12° MM.	GODEFROY Constant . . . . .	215 »	rue des Étaques, 14	»	430 »
13°	ROBBE Alphonse . . . . .	301 »	rue du Faub. des Postes	»	30 10
14°	DEVILDE Honoré . . . . .	330 »	»	»	33 »
15°	VERON Léon . . . . .	435 »	»	»	43 50
16° M <sup>me</sup>	V <sup>ve</sup> VANDERSTICHEL . . . . .	268 »	»	»	26 80
17° MM.	VUYST Denis . . . . .	296 »	rue du Général De Wett	»	29 60
18°	DRUELLE Emile . . . . .	332 »	rue du Faub. des Postes	»	33 20
19° M <sup>me</sup>	V <sup>ve</sup> LHERMINEZ . . . . .	352 »	»	»	35 20
20° MM.	PEIREBOOM René . . . . .	300 »	»	»	30 »
21°	ANCHIN Eugène . . . . .	280 »	rue Guillaume Tell	»	28 »
22°	Société B. DECAIX et C <sup>ie</sup> . . . . .	23 mq. 81	angle rues d'Armentières et de Solférino	»	47 62
23° MM.	DELPORTE Emile . . . . .	320 »	rue du Général De Wett	»	32 »
24°	DUTHOIT Jean . . . . .	275 »	»	»	27 50
25°	MARTEAU Gustave . . . . .	261 »	»	»	26 10
26°	DELANNOY Louis . . . . .	346 »	rue du Faub. des Postes	»	34 60
27°	BOORTE Bienaimé . . . . .	297 »	»	»	29 70
28°	DEBRACKELAERE Edouard . . . . .	394 »	»	»	39 40
29°	TIRIFAY Gaspard . . . . .	450 »	»	»	45 »
30°	SAILLY Emile . . . . .	352 »	»	»	35 20

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de me faire parvenir un état de cotes irrecouvrables des Exercices 1914 à 1920, susceptibles d'être admises en non valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

694

*Cotes  
irrecouvrables.  
Admission  
en non valeur.*

**Droits de voirie :**

Exercice 1914	}	Constructions. 44.20	
		Étalages. . . . . 3.10 . . . . .	47.30
Exercice 1915		Étalages. . . . . » . . . . .	30.10
Exercice 1919	}	Constructions. 4.00	
		Étalages . . . 36.30 . . . . .	40.80
			<u>118.20</u>

**Produit de la distribution des eaux :**

Exercice 1914.	. . . . .	18.20	
» 1915.	. . . . .	298.00	
» 1916.	. . . . .	28.00	
» 1917.	. . . . .	72.80	
» 1918.	. . . . .	42.00	
» 1919.	. . . . .	28.00	
» 1920.	. . . . .	147.50	
			<u>634.50</u>

**Locations de propriétés communales :**

Exercice 1914.	. . . . .	12.20	
» 1915.	. . . . .	48.93	
» 1916.	. . . . .	48.93	
» 1917.	. . . . .	48.93	
» 1918.	. . . . .	48.93	
» 1919.	. . . . .	48.93	
» 1920.	. . . . .	48.93	
			<u>305.78</u>

**Rétributions scolaires pour cours spéciaux :**

Exercice 1914.	. . . . .	50.00	
» 1915.	. . . . .	138.75	
» 1916.	. . . . .	601.75	
» 1917.	. . . . .	158.00	
» 1918.	. . . . .	85.00	
» 1919.	. . . . .	5.00	
			<u>1.038.50</u>
à reporter.			<u>2.096.98</u>

Report. . . . . 2.096,98

**Sous-locations de propriétés comunales :**

Exercice 1915. . . . .	115.30	
» 1916. . . . .	115.30	
» 1917. . . . .	115.30	
» 1918. . . . .	115.30	
		461.20

**Abonnements pour fournitures classiques :**

Exercice 1915. . . . .	10.00	
» 1917. . . . .	465.00	
		475.00

**Redevances annuelles :**

Exercice 1916. . . . .	5.00	
» 1917. . . . .	5.00	64.10
» 1918. . . . .	5.00	
» 1919. . . . .	5.00	
		20.00

**Indemnités pour frais d'atelier à l'École Baggio :**

Exercice 1916. . . . .	26.00	
» 1917. . . . .	10.00	
		36.00

**Droits d'inscription des élèves étrangers à Lille :**

Exercice 1917. . . . .	540.00	
------------------------	--------	--

**Remboursement de frais de désinfection à domicile :**

Exercice 1917. . . . .	5.00	
------------------------	------	--

**Remboursement de frais de transport des malades :**

Exercice 1919. . . . .	24.00	
» 1920. . . . .	13.00	
		37.00

**Remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques :**

Exercice 1920. . . . .	25.00	
------------------------	-------	--

**Droits de place :**

Exercice 1920 (Marché Nouvelle-Aventure . . . . .)	38.32	
(Foire . . . . .)	723.00	
		761.32
		4.457.50
		64.10

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non valeur la somme de : *quatre mille quatre cent cinquante-sept francs cinquante centimes* (4.457 fr. 50) et de décider que la somme de 64 fr. 10, montant des frais de poursuites exposées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec la Caisse Départementale d'Assurances un avenant d'augmentation à la police de cette Société assurant les bâtiments communaux, pour l'assurance :

1° D'un dépôt d'avoine emmagasiné dans un bâtiment rue Saint-Sauveur (Article 185 de la police) ;

2° D'un baraquement installé dans la cour de l'Hôtel des Canoniers pour le fonctionnement des Commissions arbitrales.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons cet avenant à votre approbation.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération du 22 mai dernier, vous avez sollicité l'autorisation d'ériger notre Ville en station de tourisme, conformément à la loi du 24 septembre 1919 et aux prescriptions du décret du 4 mai 1920 réglementant l'application de cette loi.

695

*Bâtiments  
communaux.  
Assurances.*

696

*Lille.  
Station de  
tourisme.  
Enquête.*

M. le Préfet du Nord, par son arrêté du 20 août 1920, a ordonné sur ce projet l'ouverture d'une enquête qui a eu lieu le 14 octobre dernier, les pièces du dossier ayant été préalablement mises à la disposition du public pendant 3 jours, les 11, 12 et 13 octobre précédents.

Conformément à l'article 6 dudit arrêté, vous êtes appelé à délibérer sur les résultats de cette enquête qui, d'ailleurs, n'a suscité aucune observation ni protestation.

Nous vous prions, Messieurs, de constater ces faits et vous proposons de confirmer votre délibération du 22 mai 1920.

*Adopté.*

---

## COMMISSION DU REPOS HEBDOMADAIRE

---

697

*Repos  
hebdomadaire.  
Avis sur  
dérogation.*

### Rapport de M. Courouble

MESSIEURS,

Concernant la demande de M. A. Béguin (Confections pour dames), rue de Paris, 50, demandant de faire travailler deux employées, le dimanche de 8 heures à 12 heures, avec repos compensateur dans la semaine. La Commission donne avis défavorable, suivant l'avis du Syndicat du Commerce et de l'Industrie.

Concernant la demande de M. Babe, Directeur de la Maison « A Saint-Jacques », d'ouvrir ses établissements le dimanche, avec repos compensateur du mardi, en dehors des jours reconnus fériés. Elle donne également avis défavorable.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Union des Comités centraux des Réfugiés des Départements Envahis se propose d'honorer la mémoire des rapatriés morts à Evian au cours de la guerre et projette, à cet effet, d'ériger un monument. Ce Comité sollicite une souscription de la Ville de Lille, en rappelant que, sur les 1.100 rapatriés morts à Evian, 325 étaient originaires du département du Nord.

Nous vous prions de vous associer à cet hommage et de voter un crédit de 500 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 fr., à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.*

---

698

*Monument aux  
Rapatriés  
à Evian.  
Souscription.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Ecole Montaigne, rue de Douai, 43 bis, a été remise en état par le propriétaire, en tant que bâtiments, et par le Service de la Reconstitution qui, à la fois, fait des travaux aux bâtiments et fourni le mobilier.

Il manque, toutefois, les tableaux noirs et les calorifères, soit une dépense de 3.319 fr. 80.

Nous vous demandons de vouloir bien décider l'imputation de la dépense sur le crédit de l'article 203 du Budget ordinaire et que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication.

*Adopté.*

---

699

*Ecole Montaigne  
rue de Douai.  
Travaux divers.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

700

*Ecole Lafontaine.  
Transformation.  
Réception  
des Travaux.*

Le 20 septembre 1920, une Commission, composée de M. Guelton, Adjoint délégué aux Travaux, assisté de M. Lallau, M. Girardin, M. Cramette, M. Doyennette, Conseillers municipaux, s'est transportée à l'Ecole Lafontaine, rue Saint-Gabriel, pour procéder à la réception des travaux de transformation de ladite Ecole.

Après une visite minutieuse, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive desdits travaux.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes tels qu'ils ont été établis.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

701

*Faculté de  
Médecine.  
Réception  
de travaux.*

Le 17 septembre 1920, une Commission, composée de M. Guelton, Adjoint aux Travaux, assisté de MM. Lallau, Girardin, Cramette, Doyennette, Conseillers municipaux, s'est transportée à la Faculté de Médecine pour procéder à la réception des travaux de grosses réparations à exécuter dans les bâtiments communaux, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 25 février 1913.

Après une visite minutieuse, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive desdits travaux.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes tels qu'ils ont été établis.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 17 septembre 1920, une Commission, composée de M. Guelton, Adjoint aux Travaux, assisté de MM. Lallau, Girardin, Cramette, Doyennette, Conseillers municipaux, s'est transportée aux Abattoirs pour procéder à la réception des travaux de construction d'un Bureau central d'Octroi, dont une partie seulement a pu être exécutée.

Après une visite minutieuse, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive desdits travaux.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes tels qu'ils ont été établis.

*Adopté.*

702

*Abattoirs.  
Bureau central  
d'octroi.  
Réception  
des travaux.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 17 septembre 1920, une Commission, composée de M. Guelton, Adjoint aux Travaux, assisté de MM. Lallau, Girardin, Cramette, Doyennette, Conseillers municipaux, s'est transportée aux Abattoirs pour procéder à la réception des travaux d'aménagements intérieurs comportant l'installation de 5 échaudoirs, pour gros bétail, dans les écuries d'attente et l'aménagement de bouveries.

Après une visite détaillée, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive desdits travaux.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes tels qu'ils sont établis.

*Adopté.*

703

*Abattoirs.  
Travaux  
d'aménagement.  
Réception.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

704

—  
Etablissements  
de Bains  
rue Dupuytren.  
Réception  
de travaux.

Le 20 septembre 1920, une Commission, composée de M. Guelton, Adjoint aux Travaux, assisté de MM. Lallau, Girardin, Cramette, Doyennette, Conseillers municipaux, s'est transportée à l'Etablissement de Bains de la rue Dupuytren pour procéder à la réception des travaux de construction dudit établissement.

Après une visite minutieuse, la Commission a été d'avis de prononcer la réception définitive desdits travaux.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes tels qu'ils ont été établis.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

705

Jardin Vauban.  
Chalets  
des Chèvres.  
Réfection  
de la toiture.

La toiture en chaume du Chalet des Chèvres, au Jardin Vauban, est dans un tel état que sa réfection complète s'impose.

Le Service des Travaux s'est adressé à la Société « La Toiture Moderne », 96, rue du Ruisseau, à Paris, qui s'engage à remplacer la couverture actuelle par une couverture en Rubéroïd trois plis sur voligeage en sapin rouge de 18<sup>m/m</sup>, fourni et posé, compris toutes fournitures. Cette Société se chargerait de la dépose de la couverture actuelle dont le chaume serait déposé dans la cour dudit chalet.

Le prix demandé est de 48 francs le mètre carré, soit pour une surface approximative de 120 mètres carrés une dépense de 5.760 francs.

Nous soumettons à votre approbation le marché passé avec « La Toiture Moderne » et vous demandons de voter un crédit de 5.760 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.760 francs, à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 17 septembre 1920, vous avez émis le vœu, étant donnés les nombreux accidents qui se produisent à l'angle des rues Gantois et de Wazemmes, que la Compagnie des Tramways fasse un arrêt fixe à l'angle de ces rues, pour les voitures allant du côté de la Place des Quatre-Chemins.

La traversée de la rue de Wazemmes, par un véhicule empruntant la rue Gantois et se dirigeant vers le Nord, nécessite une très grande attention. Un ralentissement s'impose pour toutes les voitures : tramways et véhicules sur route, car, ainsi que le montre le plan ci-joint, la visibilité est très défectueuse pour le wattman et pour le conducteur du véhicule sur route.

La sécurité de la circulation, à cet endroit, ne pourrait qu'y gagner, en prescrivant le ralentissement des voitures de tramways circulant sur la voie empruntant la rue de Wazemmes, ainsi que des véhicules empruntant la rue Gantois.

Pour arriver à ce résultat, en ce qui concerne les voitures du tramway, le moyen le plus efficace consisterait à convertir l'arrêt facultatif actuel en un arrêt fixe. Il n'y aurait pas à craindre la multiplication abusive des arrêts fixes, ceux voisins se trouvant l'un à la Place des Quatre-Chemins, à une distance de 370 mètres ; l'autre, au carrefour des rues d'Artois et de Wazemmes, à une distance de 130 mètres.

Pour obtenir le ralentissement des véhicules circulant dans la rue Gantois et particulièrement de ceux circulant du Sud au Nord, dont la visibilité est la plus défectueuse, il suffirait, croyons-nous, de placer, au travers de la rue, une plaque portant l'indication « Ralentissez ». Cette plaque pourrait être suspendue à un câble fixé aux deux pylônes voisins.

L'ensemble de ces mesures peut être prescrit par le Ministre des Travaux publics, ainsi qu'il est dit dans le dernier alinéa de l'article 15 du décret du 11 novembre 1917, lequel spécifie que :

706

Tramways.

Arrêts.

Carrefour des rues  
de Wazemmes  
et Gantois.

« Lorsqu'une voie ferrée est établie sur une voie publique, la Compagnie  
 « est tenue de prendre, à ses frais, partout où la nécessité en a été reconnue  
 « par le Ministre, après avis du Service du Contrôle et eu égard au mode  
 « d'exploitation employé, les mesures nécessaires pour assurer la liberté et  
 « la sécurité du passage des voitures et des trains sur la voie ferrée, ainsi que  
 « celle de la circulation ordinaire sur toute voie publique suivie ou traversée  
 « par cette voie ferrée. »

En résumé, nous sommes d'avis que, pour arriver à assurer le maximum de sécurité de la circulation au carrefour des rues de Wazemmes et Gantois, il y a lieu de demander à M. le Préfet :

- 1° De faire convertir l'arrêt facultatif en arrêt fixe ;
- 2° De prescrire, à la Compagnie des Tramways, l'installation, au travers de la rue Gantois, d'une plaque portant l'indication « Ralentez ! ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

707

*Tarif et Règlement  
 de l'octroi.  
 Prorogation.*

Le tarif et le règlement de l'Octroi, révisés par votre délibération du 22 mars dernier, arrivent à expiration le 31 décembre 1920 et il y a lieu de solliciter leur prorogation pour la période normale, c'est-à-dire pour 5 ans.

Nous aurions voulu pouvoir maintenir simplement le tarif en cours, mais les exigences financières, auxquelles nous avons à faire face, grandissent tous les jours et nous mettent dans l'absolue nécessité de créer des nouvelles ressources.

A cet effet, nous vous proposons :

1° De porter de 0 fr. 40 à 0 fr. 60 les 100 kilos le droit sur le charbon. La taxe de 0 fr. 60 existe à Roubaix et à Tourcoing.

2° De porter de 0 fr. 20 à 0 fr. 22 le kilo la taxe sur la viande. Cette légère

augmentation n'aura aucune influence sur le prix de vente de la viande au public.

Tout en regrettant d'être obligé de vous proposer ces augmentations qui frappent des objets de première nécessité et dans l'espoir que la situation financière se stabilisant, nous pourrons, dans un avenir prochain, vous soumettre des réductions, nous vous proposons le relèvement des taxes ci-dessus et la prorogation des tarifs et règlements de l'Octroi pour une durée de 5 années.

M. CRETON. — En raison des démarches que nous avons faites, récemment, au Ministère, en compagnie de M. le Maire, pour discuter de la qualité et du prix des charbons que nous recevons, je demande qu'il plaise au Conseil municipal de renvoyer à une prochaine séance l'application de la taxe proposée. On peut espérer qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain une diminution pourra être apportée au prix des charbons.

M. LE MAIRE. — Conformément à sa promesse, l'Administration a fait une nouvelle démarche auprès du Ministère : d'abord, pour protester à nouveau contre la mauvaise qualité du charbon contingenté ; ensuite, pour fixer le prix des charbons américains.

Une première circulaire avait annoncé qu'une ristourne serait faite à la Ville, à partir du 1<sup>er</sup> novembre. L'*Officiel* a publié, aujourd'hui, qu'une ristourne de 150 francs serait faite, à compter du 15 octobre dernier, c'est-à-dire sur le charbon déjà reçu.

Comme nous espérons qu'il y sera encore apporté de nouvelles modifications, nous ne voyons pas d'inconvénient à admettre la demande de notre Collègue Creton et à retarder notre décision relative au nouveau tarif d'Octroi.

Le Conseil se réunira encore avant la fin de l'année et, dans le courant du mois prochain, probablement, alors que la question des charbons sera solutionnée, nous pourrons nous prononcer. Nous envisagerons alors les moyens susceptibles de nous procurer les ressources nécessaires pour faire face aux besoins incessants qui naissent chaque jour. La décision prise par la Commission du coût de la vie nous obligera, dans une prochaine séance, à vous

*Charbon.*  
*Qualité et fixation*  
*du prix.*  
*Observations.*

demander l'augmentation du taux de l'indemnité de cherté de vie accordée au personnel municipal. En conséquence, l'affaire inscrite à l'ordre du jour sous le N° 707 est retirée.

*Renvoyé à une prochaine séance.*

## Rapport de M. le Maire

MESSEIERS,

708

*Budget de 1920.  
Nouvelles  
modifications.*

Dans votre délibération du 21 juillet 1920, vous avez sollicité du Ministère de l'Intérieur une subvention de 2.837.627 fr. 13 destinée à nous permettre d'équilibrer le Budget de l'Exercice 1920.

Les considérations que nous avons développées pour l'obtention de cette subvention n'ont pas prévalu auprès de la Commission chargée d'examiner notre Budget et celle-ci a décidé d'accorder à la Ville de Lille une avance de 3.000.000 de francs remboursable dans les conditions prévues par la loi du 4 octobre 1919.

En outre, la Commission a considéré que les dépenses ci-après avaient le caractère de dépenses extraordinaires et ne devaient pas figurer au Budget ordinaire :

ARTICLE 48. — « Supplément temporaire de traitement au personnel des Services municipaux..... 2.825.000 »

ARTICLE 17. — « Allocation temporaire de cherté de vie aux titulaires de pensions servies par la Caisse de Retraites des Services municipaux et par celle des Sapeurs-Pompiers..... 300.000 »

ARTICLE 241. — « Réserve pour paiement des dettes des Exercices antérieurs..... 40.000 »

Le crédit de 2.825.000 fr. se décompose en deux parties : la première, 825.000 francs, destinée au paiement d'une indemnité de cherté de vie de 720 francs par an votée dans la séance du Conseil municipal du 9 février



1920 ; la seconde, 2.000.000 de francs, destinée au paiement d'une indemnité extraordinaire de 1.668 francs pour cherté de vie votée dans la séance du 7 avril 1920. Nous estimons que la première indemnité de 720 francs par an a un caractère ordinaire et nous maintenons l'article 48 à notre Budget ordinaire, mais seulement pour la somme de 825.000 francs. Quant aux 2.000.000 de francs, ils sont transportés au Budget extraordinaire sous l'article 19.

L'allocation temporaire de cherté de vie aux pensionnés des services municipaux et du bataillon des Sapeurs-Pompiers est remplacée, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1920, par des majorations accordées à tous les pensionnés par délibérations des 13 août et 17 septembre 1920, régulièrement approuvées. Ces dépenses nouvelles exigeront à l'avenir une augmentation de la subvention servie aux deux caisses de retraites. Elles présentent donc un caractère absolument normal et permanent et doivent être maintenues au Budget ordinaire.

Les 40.000 francs, constituant une réserve pour le paiement des dettes des Exercices antérieurs, sont transportés dans le chapitre des dépenses extraordinaires, conformément aux considérations formulées par la Commission.

En conséquence, notre projet de Budget de l'Exercice 1920 subit les modifications ci-après que nous soumettons à votre approbation :

### RECETTES

Pour équilibrer les recettes ordinaires avec les dépenses de même nature, nous avons augmenté les recettes d'Octroi d'une somme de 500.000 fr. en portant ainsi la prévision à 6.000.000 francs.

Nous inscrivons à l'article 20 des Recettes extraordinaires l'avance de 3.000.000 de francs destinée à subvenir aux dépenses extraordinaires.

### DÉPENSES

ARTICLE 48. — Ordinaire : « *Supplément temporaire de traitement au personnel des Services municipaux* :

Comme nous l'avons dit plus haut, cet article est en diminution de 2.000.000 de francs, soit..... 825.000 »

ARTICLE 52. — Ordinaire : « *Assurance des bâtiments communaux* ».

En augmentation de 10.000 francs, soit..... 110.000 »

ARTICLE 56. — Ordinaire : *Entretien des propriétés communales.*

En augmentation de 2.000.000 de francs, soit..... 825.000 »

ARTICLE 122. — Ordinaire : « *Hospices. — Subvention pour équilibrer les recettes ordinaires avec les dépenses ordinaires des établissements hospitaliers* ».

En diminution de 300.000 francs, soit..... 700.000 »

ARTICLE 209. — Ordinaire : « *Instituteurs et institutrices publics. — Indemnité de résidence et de logement* ».

En diminution de 60.000 francs, soit..... 590.000 »

ARTICLE 237 bis. — Ordinaire : « *Subsides à diverses Associations pour participation à des Congrès* »..... 5.000 »

*Article nouveau.* — Nous avons voulu donner satisfaction aux diverses Associations ouvrières et autres qui sollicitent de la Ville un subside pour assister à des Congrès. L'attribution de ces subsides donne toujours lieu à des délibérations spéciales approuvées par l'Autorité préfectorale.

ARTICLE 19. — Extraordinaire : « Sous ce numéro, un crédit de 1.500.000 francs était ouvert en vue de commencer une partie des travaux de démantèlement prévus par la délibération du 18 avril 1919. **L'hiver, qui arrive, est une époque défavorable, pour l'exécution de ces travaux que nous remettons au printemps prochain. Ce crédit figurera donc au Budget de l'Exercice 1921.** Nous le remplaçons par un crédit de 2.000.000 de francs, destiné, ainsi que nous l'avons déjà dit, à payer les indemnités de cherté de vie accordées à tout le personnel par délibération du 7 avril 1920.

ARTICLE 27. — Extraordinaire : « *Achat de matériel pour le Service de la Propreté publique* »..... 800.000 »

*Article nouveau.* — La municipalisation du Service de la Propreté publique, décidée par délibération du 21 juillet 1920, nous oblige à l'achat d'un matériel plus en rapport avec les nécessités actuelles. Nous ouvrons un crédit dans ce but et nous vous en donnerons l'emploi ultérieurement.

ARTICLE 28. — Extraordinaire : « Réserve pour paiement des  
dettes des Exercices antérieurs »..... 40.000 »

Article transporté des dépenses ordinaires aux dépenses  
extraordinaires.

Nous vous prions d'adopter le Budget de l'Exercice courant, conformé-  
ment aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires .....	22.085.787	31	
Recettes extraordinaires .....	5.746.960	21	27.832.747 52
Dépenses ordinaires .....	22.082.974	25	
Dépenses extraordinaires .....	5.742.400	40	27.825.374 65
			<hr/>
Excédent des recettes.....			7.372 87

*Adopté.*

M. LE MAIRE. — Certaines dépenses, que nous avons fait figurer au Bud-  
get ordinaire, ont pris, par suite d'une décision du Ministère, le caractère  
de dépenses extraordinaires pour que nous puissions équilibrer notre  
Budget ordinaire.

Le Budget extraordinaire sera équilibré par des avances consenties par  
le Gouvernement.

Nous espérons que le Budget de 1920 sera ainsi approuvé.

Il serait temps que le Budget de 1920 soit approuvé en novembre de cette  
année et qu'il soit enfin permis de liquider certains subsides votés dans des  
séances précédentes et qui ne peuvent être mandatés, avant que le Budget  
soit approuvé.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

709

*Marché  
aux bestiaux  
à Haubourdin.*

*Création.*

*Avis.*

Par délibération en date du 13 août 1920, le Conseil municipal d'Haubourdin a voté le principe de la création, dans cette ville, d'un marché aux bestiaux qui se tiendrait le mercredi de chaque semaine.

Aux termes des instructions, cette demande doit être communiquée aux Conseils municipaux des communes situées dans un rayon de deux myriamètres, afin que ces Assemblées forment leur avis.

Notre Ville se trouvant comprise dans ce rayon, nous vous proposons, étant donnée la proximité de notre marché, d'émettre un avis défavorable à cette création.

*Avis défavorable.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

710

*Usine d'Emmerin.  
Fourniture  
de courant  
électrique.*

*Marché.*

Le marché passé en 1909 avec la Société Lilloise d'Eclairage Electrique pour la fourniture de courant au forage de Wattignies et à l'usine d'Emmerin, est expiré depuis le 31 décembre dernier.

Il y a lieu, pour permettre le paiement des factures de la Société Lilloise, de passer un marché de gré à gré nouveau.

Toutefois, étant donné le peu de stabilité dans le cours actuel des charbons, il nous a semblé qu'il n'était pas prudent de consentir des contrats à longue échéance et ce d'autant plus que l'utilisation de l'énergie électrique à Emmerin peut subir des modifications dans un laps de temps plus ou moins éloigné.

Le mieux est donc de passer, en temps voulu, des marchés de gré à gré à courts termes en concordance avec les conventions en vigueur avec la Société concessionnaire intéressée.

Le marché que nous vous soumettons aujourd'hui, qui concerne la période 1<sup>er</sup> janvier-20 juillet 1920, c'est-à-dire pour la série pendant laquelle reste applicable la convention intervenue entre l'Etat, la Ville de Lille et la Société Lilloise d'Eclairage Electrique pour l'exploitation en régie intéressée du service de la distribution d'énergie électrique dans la Ville de Lille.

Pour les consommations qui sont ou seront faites postérieurement au 20 juillet 1920, le marché nouveau qui vous sera présenté tiendra compte de la nouvelle convention qui doit intervenir entre la Ville et la Société concessionnaire.

Nous vous prions donc de vouloir bien accepter ce marché et de décider que les dépenses qui doivent en résulter seront imputées sur l'article 70 du Budget ordinaire de 1920.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Oostermann, Directeur du Comptoir central d'achats, a présenté une réclamation concernant une fuite d'eau qui s'est produite cour des Bourloires (magasin du Comptoir central d'achats) et qui a eu pour effet de faire enregistrer au compteur un débit anormal de 5.257 mètres cubes.

L'intéressé demande qu'une réduction, la plus large possible, lui soit consentie.

Nous vous proposons de décider qu'une réduction de 25 % sera consentie, à titre exceptionnel. Cette concession équivaut à l'application d'un prix voisin de notre prix de revient.

*Adopté.*

---

711

*Distribution d'eau.  
Réduction de tarif.  
Comptoir Central  
d'achats.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

712

—  
Collecteurs des  
droits de place.  
Remises sur  
recettes.  
Modification.

La remise allouée aux collecteurs et contrôleurs des droits de place, sur les recettes effectuées, a été fixée à 1 fr. 50 %, par délibération du Conseil municipal du 7 mars 1902.

Les collecteurs, en raison de l'accroissement du coût de la vie, réclament une augmentation de ce pourcentage qui, d'après eux, pourrait être fixé à 1 fr. 75 %.

Après examen de la question avec les Services financiers, il a été reconnu que cette réclamation était justifiée, en partie, mais en attendant une solution ferme, qui ne pourra être envisagée qu'au moment de la réorganisation des services, nous vous proposons d'accorder aux collecteurs et contrôleurs de droits de place, une indemnité fixe annuelle de 1.000 francs, en remplacement de la remise de 1 fr. 50 % qui serait momentanément supprimée.

Cette décision aurait son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

713

—  
Fêtes.  
Illuminations.  
Marchés.

Nous soumettons à votre approbation :

1° Un marché à passer avec M<sup>me</sup> Veuve Ravet, de Lille, pour l'entreprise de la décoration lumineuse de la Déesse pour les fêtes de la Délivrance du 17 octobre 1920 ;

M<sup>me</sup> Veuve Ravet ayant exécuté, l'an dernier, le matériel nécessaire à la décoration lumineuse de la Déesse, il y avait engagement moral à confier, cette année, l'entreprise à cet entrepreneur.

2° Un marché de régularisation passé avec M. Glorian de Lille, pour fourniture et travaux d'illumination exécutés à l'occasion des fêtes des 13 et 14 juillet 1920.

Ce marché a été passé avec M. Glorian, entrepreneur connu de la Ville, en raison du manque de temps qui ne permettait pas de procéder par voie de concurrence.

Les dépenses, évaluées à 4.000 francs pour le marché Ravet (prix forfaitaire) et à 11.052 francs pour le marché Glorian, seront prélevées sur le crédit ordinaire du Budget « Fêtes et Cérémonies publiques ».

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

**Adopté**

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M<sup>lle</sup> Janny, libraire à Lille, pour fournitures de papiers et articles divers de bureaux.

M<sup>lle</sup> Janny a toujours donné satisfaction pour ses livraisons de fournitures diverses, à des conditions avantageuses pour la Ville et parfois inférieures aux prix habituels du commerce, seuls prix acceptés par les autres concurrents.

Ce marché expirera le 1<sup>er</sup> juin 1921, avec faculté pour la Ville de le résilier à toute époque à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Les dépenses seront prélevées sur les articles du Budget ordinaire.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

**Adopté.**

---

714

*Fournitures  
d'articles de  
bureaux.*

*Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

715

*Journée  
Franco-Suisse.  
Souscription.*

Les souscriptions versées à la Recette municipale, en faveur de la « Journée Franco-Suisse », se sont élevées à la somme de 3.744 fr. 60.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recettes et de voter un crédit d'égale importance à rattacher à l'article 235 du Budget ordinaire de 1920 « Fêtes et Cérémonies publiques » :

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 3.744 fr. 60 et vote, en dépenses, un crédit d'égale importance à rattacher à l'article 235 du Budget ordinaire de 1920 : « Fêtes et Cérémonies publiques ».*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

716

*Lycée Faïdherbe.  
Dommages  
de guerre.  
Avance.*

Dans votre séance du 22 mars 1920, vous avez décidé de payer à M. Sauvage, architecte, une somme de 2.000 francs, à titre d'honoraires, pour l'évaluation des dommages du Lycée Faïdherbe, le montant devant être prélevé sur le crédit de 545.000 francs ouvert pour dommages de guerre.

M. le Receveur municipal nous informe qu'il a reçu un mandat d'acompte de 400 francs, à valoir sur une avance de 2.000 francs pour préparation de dossiers de dommages de guerre.

Nous vous demandons de nous ouvrir un crédit d'ordre de 400 francs.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 400 francs et vote, en dépenses, un crédit d'égale importance à rattacher au crédit de 545.000 francs ouvert au Budget ordinaire de 1920 pour dommages de guerre.*



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 22 mai 1920, vous avez demandé qu'une avance de 5.000 francs fut mise à la disposition de la Ville pour frais d'établissement des plans prévus par la loi du 14 mars 1919.

M. le Receveur municipal nous informe qu'il a reçu de la Reconstitution un mandat de 5.000 francs.

Nous vous demandons de nous ouvrir un crédit d'ordre d'égale importance.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 5.000 francs et vote, en dépenses, un crédit d'égale importance à rattacher au crédit de 140.000 francs voté dans la séance du 3 mai 1920.*

M. LE MAIRE. — Permettez-moi de vous donner, sur cette affaire quelques renseignements qui pourront intéresser nos Collègues et le public.

Nous avons reçu, jusqu'à ce jour, 13 projets pour l'aménagement et l'embellissement de Lille, dont six complets et sept limités.

Des lettres nous annoncent l'envoi de projets de concurrents étrangers ; nous attendons l'arrivée des lettres de voiture, afin de voir si ces projets ont été déposés dans les délais fixés. Dès que nous les posséderons tous, nous déterminerons l'emplacement qu'ils exigent et fixerons l'endroit où ils pourront être exposés.

S'ils n'arrivent pas en plus grand nombre, nous espérons pouvoir les exposer dans le foyer du Nouveau Théâtre. Si cette salle était insuffisante, nous disposerions du Palais de la Ville de Lille à l'Exposition, qui sera terminée dans les premiers jours du mois prochain.

Nous n'avons pas encore voulu donner notre appréciation sur ces projets, parce qu'il a été constitué une Commission chargée de décerner les primes. Dès qu'elle se sera prononcée, nous nous mettrons au travail, comme nous vous l'avons promis.

717

Plans  
d'aménagement  
et  
d'embellissement.  
Avances.

Plans  
d'aménagement  
et  
d'embellissement.  
Projets.  
Observations.

Notre programme comportait des conditions qu'on rencontre rarement dans les concours. Dans les autres villes, c'est le plus souvent celui qui a obtenu la 1<sup>re</sup> prime qui exécute les travaux.

Nous n'avons pas voulu de ce système, estimant que le projet N° 1 peut comporter des parties défectueuses, alors que dans les autres on rencontrerait des points intéressants. Nous voulons que la Ville soit propriétaire de tous les projets, de façon à pouvoir composer un plan d'ensemble qui, espérons-le, permettra de contenter tout le monde, malgré le vieux proverbe qui dit qu'on ne peut contenter tout le monde et son père.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

718

*Bâtiments  
communaux.  
Restauration  
des bâtiments  
atteints par  
dommages  
de guerre.*

Les évaluations, que nous avons établies, des dommages de guerre causés aux bâtiments communaux ont fait ressortir à :

Valeur 1914 .....	4.253.000 »
Valeur de remplacement .....	17.245.000 »

Les dégâts subis par les bâtiments communaux, si l'on déduit de ces évaluations celles qui concernent ceux des bâtiments dont l'entretien et la conservation sont déjà confiés à des architectes, savoir :

Lycée Faidherbe (Architecte : M. Sauvage).....	687.500 »
Palais des Beaux-Arts (Architecte : M. Mollet).....	715.500 »
Nouveau Théâtre (Architecte : M. Cordonnier).....	350.000 »
Groupe scolaire de la rue Buffon (Architecte : M. Briffaut)....	216.500 »
Soit au total.....	1.969.500 »

Il reste, comme montant des dommages causés aux autres bâtiments communaux :

Valeur 1914 .....	2.283.500 »
Valeur de remplacement .....	9.134.000 »

Les chiffres précédents font ressortir l'importance du dommage et des travaux de restauration à entreprendre. Il est nécessaire, en vue de l'exécution de ces travaux, de dresser un devis estimatif, plus détaillé et plus précis, que l'état des dommages lui-même ; il faut, d'autre part, prévoir l'emploi des indemnités allouées par l'Etat pour réparation desdits dommages, établir un programme de reconstruction, etc...

Nous devons signaler, d'autre part, que les bâtiments communaux, dans leur ensemble, sont en médiocre état, les crédits affectés à leur entretien normal étaient insuffisants, et il est évident que l'on ne saurait les laisser plus longtemps presque à l'abandon, sans s'exposer à l'obligation, un jour prochain, de procéder à des restaurations considérables. Nous estimons qu'il faudra profiter de la réparation des dommages causés auxdits bâtiments par faits de guerre en suivant l'ordre d'un programme judicieusement établi. A notre avis donc, il y aurait lieu de faire établir un état par bâtiment, des constructions, du mobilier et, parallèlement, un devis descriptif et estimatif des travaux à exécuter pour la remise à neuf. Cet état connu, le programme général d'exécution pourrait être prévu pour être réparti sur une période plus ou moins longue.

En résumé donc, le travail à préparer comprendrait :

1° Les devis des travaux à exécuter, en vue de la réparation des dommages de guerre, travaux à solder sur les fonds à provenir des indemnités pour réparations des dommages de guerre ;

2° L'état descriptif des bâtiments communaux et le devis estimatif des travaux à exécuter, en complément de ceux pour réparations de dommages de guerre, pour la remise en bon état d'entretien desdits bâtiments ;

3° Programme de coordination des travaux, en vue de leur répartition sur une période déterminée.

Nos services sont incapables d'assumer une pareille charge ; ils n'auraient ni l'autorité, ni le temps voulu pour aboutir au résultat cherché. Il faudrait donc assimiler, à notre avis, les travaux en question, d'ordre exceptionnel, aux travaux de constructions neuves qui, en vertu de la jurisprudence de fait admise par la Ville, sont confiés, sous la direction du Service des Travaux, à des architectes étrangers aux cadres du Personnel municipi-

pal, et charger quelques architectes de la Ville de l'étude des projets en question et de l'exécution des travaux.

Nous avons, en conséquence, l'honneur de vous proposer de confier l'étude des projets et l'exécution des travaux à trois architectes qui, sous la surveillance du Directeur des Travaux, seraient chargés chacun d'un des trois secteurs entre lesquels est divisé, actuellement, le Service d'entretien de la Ville

Savoir :

Secteur N° 1..... M. Dubuisson.  
Secteur N° 2..... M. Dehautt Georges.  
Secteur N° 3..... M. Delannoy.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 22 mars 1920, le garde-corps en bordure de la rue Bernard-Palissy avait été, pour la deuxième fois, traversé par un auto du Service des transports de la Reconstitution.

Ce Service, invité à faire exécuter cette réparation ou à autoriser la Ville à la faire à ses frais, a opté pour la deuxième proposition et vient de verser à la Caisse municipale la somme de 1.970 fr. 26, montant de notre devis d'estimation.

Nous vous demandons de vouloir bien nous ouvrir un crédit d'ordre de 1.970 fr. 26 et de décider que la réparation du garde-corps sera exécutée par les entrepreneurs de l'entretien.

*Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette la somme de 1.970 fr. 26 et vote, en dépense, un crédit de pareille somme à inscrire au Budget supplémentaire de l'Exercice 1920.*

719

Rue Bernard-  
Palissy.  
Garde-corps.  
Travaux.

**COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**Rapport de M. Coolen**

MESSIEURS,

720

D'accord avec votre Commission de l'Instruction publique, nous vous prions d'approuver les propositions d'allocations de bourses et subsides pour les Lycées Faidherbe et Fénelon, pour l'année scolaire 1920-1921.

*Bourses  
et subsides,  
Année scolaire  
1920-1921.*

**LYCÉE FAIDHERBE**

*Demi Pension*

Facque, Gaston . . . . .	1.170 »
Cousse, Henri . . . . .	1.170 »
Cousse René . . . . .	1.170 »

*Complément de Demi Pension*

Gilquin, Henri . . . . .	810 »
--------------------------	-------

*Externat surveillé et Livres*

Vauban, René . . . . .	nouveau . . . . .	567 »
Delelis, Maurice . . . . .	ancien . . . . .	684 »
Peirsegaele, Maurice . . . . .	» . . . . .	702 »
Plancqueel, André . . . . .	» . . . . .	702 »
Vermeersch, André . . . . .	» . . . . .	702 »
Mentré, Robert . . . . .	» . . . . .	702 »
Dudermel, Henri . . . . .	» . . . . .	567 »
Derveaux, André . . . . .	» . . . . .	567 »
David, Lucien . . . . .	» . . . . .	567 »
Gilquin, Paul . . . . .	» . . . . .	567 »
Chaumette, Eugène . . . . .	» . . . . .	702 »
Chaumette, Jean . . . . .	» . . . . .	702 »
Guillermin, René . . . . .	» . . . . .	567 »
La Grange, Jean . . . . .	» . . . . .	594 »
Navau, Maurice . . . . .	» . . . . .	594 »
Deleau, Robert . . . . .	» . . . . .	324 »
Charrier, André . . . . .	» . . . . .	594 »

Doutrelong, Victor . . . . .	» . . . . .	594 »
Carlier, Rémy . . . . .	» . . . . .	1.098 »
Baudry, Albert . . . . .	» . . . . .	594 »
Trassaert, Lucien . . . . .	» . . . . .	702 »
Descarpentries, Albert . . . . .	» . . . . .	702 »

*Complément d'Externat surveillé et Livres*

Blareau, Gaston . . . . .	nouveau . . . . .	393 »
Petit, Jean . . . . .	ancien . . . . .	367 »
Delmar, Arsène . . . . .	» . . . . .	918 »
Giroton, Roger . . . . .	» . . . . .	522 »
Lohier, Pierre . . . . .	» . . . . .	117 »
Leveaux, Jean . . . . .	» . . . . .	252 »
Cuvelier, Robert . . . . .	nouveau . . . . .	207 »
Deleplace, Pierre . . . . .	ancien . . . . .	252 »
Parmentier, Roger . . . . .	nouveau . . . . .	324 »

*Externat surveillé*

Chenal, Pierre . . . . .	nouveau . . . . .	522 »
Herlemont, Roger . . . . .	» . . . . .	522 »
Jacquemart, Ernest . . . . .	ancien . . . . .	630 »
Delerue, Pierre . . . . .	» . . . . .	630 »
Picavet, Paul . . . . .	» . . . . .	1.044 »
Devendeville, Raymond . . . . .	» . . . . .	522 »
Demaille, Jean . . . . .	» . . . . .	522 »

*Externat simple et Livres*

Clay, Maxime . . . . .	ancien . . . . .	918 »
Leclercq, René . . . . .	» . . . . .	432 »
Dandres, Charles . . . . .	» . . . . .	684 »
Duhem, André . . . . .	» . . . . .	432 »
Delebarre, Robert . . . . .	» . . . . .	432 »
Leconte, René . . . . .	» . . . . .	432 »
Picard, Pierre . . . . .	nouveau . . . . .	432 »
Valencelle, Maurice . . . . .	ancien . . . . .	432 »
Doléac, Léon . . . . .	» . . . . .	216 »
Lamour, Eugène . . . . .	» . . . . .	432 »
Bétrancourt, André . . . . .	» . . . . .	432 »

*Externat simple*

Decalf, André . . . . .	nouveau . . . . .	450 »
Houseaux, Jean. . . . .	ancien . . . . .	450 »
Dussert, Jean . . . . .	» . . . . .	360 »
Fourmentrau, Pierre . . . . .	» . . . . .	189 »

*Livres*

Lequesne, Albert . . . . .	ancien . . . . .	72 »
----------------------------	------------------	------

**LYCÉE FÉNELON**

*Bourses Communales et Livres*

Boulogne, Geneviève . . . . .	ancienne	
Lévi, Raymonde . . . . .	»	
Vandenabeele, Suzanne . . . . .	»	
Thysse, Angèle. . . . .	»	
Delequeuche, Denise . . . . .	»	

*Bourse Communale*

Bleuez, Marie-Thérèse . . . . .	ancienne . . . . .	
---------------------------------	--------------------	--

*Externat simple et Livres*

Caudron, Jeanne . . . . .	ancienne . . . . .	333 »
Pieters, Marie-Louise. . . . .	» . . . . .	333 »

*Externat simple*

Delahaye, Agnès . . . . .	ancienne . . . . .	243 »
Pratte, Marie-Jeanne . . . . .	» . . . . .	198 »
Cacheux, Madeleine . . . . .	» . . . . .	270 »
Letellier, Gabrielle. . . . .	» . . . . .	243 »

*Surveillance et Livres*

Leroy, Germaine . . . . .	ancienne . . . . .	162 »
Verdin, Rose . . . . .	» . . . . .	162 »

*Livres*

Chimot, Suzanne . . . . .	ancienne . . . . .	90 »
Desmarchelier, Marcelle . . . . .	» . . . . .	60 »
Six, Antoinette . . . . .	» . . . . .	90 »
De Gency, Simonne . . . . .	» . . . . .	60 »
Leveaux, Christiane . . . . .	» . . . . .	60 »
Leveaux, Lucy . . . . .	» . . . . .	60 »

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

721

*Ecole de l'Etat.  
Avis sur Bourses.*

En conformité des lois des 11 août 1850 (art. 13) et 15 avril 1873 (art. 7), des certificats d'insuffisance de fortune sont réclamés à l'appui de demandes de bourses par les personnes ci-après dénommées :

### *Ecole Polytechnique :*

1° Oudart, Adalbert. — Le père, ingénieur, aux appointements annuels de 12.000 francs, est propriétaire d'une maison d'un revenu de 675 francs. Il est père de 4 enfants : l'aîné, marié ; le second, étudiant en Médecine ; le 3<sup>e</sup>, le candidat, et une fille écolière.

2° Moux, Louis. — Le pétitionnaire est professeur à l'Ecole primaire supérieure de Lille ; un enfant, le candidat. M. Moux a 9.000 francs de traitement, plus 2.580 francs d'indemnités diverses ; il accuse un revenu de 245 francs en rentes sur l'Etat.

### *Ecole Supérieure d'Electricité, de Paris :*

1° Delattre, Henri. — Le pétitionnaire est professeur, il accuse un traitement de 10.680 francs.

Il accuse un revenu de 3.120 francs et est propriétaire de 3 maisons.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

*Adopté.*

---



## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 juillet 1920, vous avez fixé à 5.500 francs par an, soit 18 fr. 25 par jour, le montant maximum des ressources que pourraient posséder les postulantes pour être admises au bénéfice de l'Assistance aux femmes en couches.

La Commission officielle du Coût de la vie ayant relevé à 4,148 le coefficient de majoration du coût de l'existence, il semble que, corrélativement, vous puissiez porter de 5.500 à 6.000 francs le taux maximum ci-dessus, étant entendu que les majorations par enfant resteraient fixées aux chiffres admis par votre décision du 13 août.

Le nouveau taux correspondrait ainsi au salaire moyen touché en 1914 par un ouvrier.

D'accord avec votre Commission d'Assistance, nous vous prions, Messieurs, d'émettre un vœu en ce sens.

*Adopté.*

722

—  
*Assistance  
aux femmes  
en couches.  
Nouveau Barème.  
Vœu.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour l'éclairage de la rue Jeanne-Hachette, nous avons pensé utiliser des poteaux sur lesquels serait venue s'adapter la lanterne.

La Compagnie du Gaz nous fait remarquer que les poteaux n'offrent aucune garantie pour la stabilité exigée dans le placement des appareils automatiques d'allumage.

Elle nous offre 20 candélabres au prix de 150 francs l'un.

723

—  
*Eclairage rue  
Jeanne-Hachette.  
Fourniture  
de candélabres.*

Cette proposition étant très avantageuse pour la Ville, nous vous demandons de nous autoriser à traiter avec la Compagnie du Gaz pour cette fourniture et d'approuver le marché passé avec elle.

La dépense, soit 3.000 francs, serait prélevée sur le crédit ouvert au Budget ordinaire sous l'article 66 : « Eclairage ».

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

724

*Lycée Fénelon.  
Frais de pension  
des fonctionnaires.*

Dans vos séances des 9 février et 22 mars 1920, statuant sur l'augmentation du tarif des frais de pension à appliquer aux fonctionnaires du Lycée Fénelon, admis à la table commune, vous aviez décidé que cette mesure aurait son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1920.

En raison du retard apporté à l'approbation de ces délibérations et par mesure de bienveillance envers de modestes fonctionnaires, nous vous proposons de décider que les nouveaux tarifs ne seront appliqués qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 1920.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

725

*Echoppes  
ambulantes.  
Droits de place.  
Modification  
du Tarif.*

Par délibération du Conseil municipal du 13 septembre 1919, le tarif des droits de place à payer pour les échoppes ambulantes (voitures de pommes de terre frites, marchands de quatre-saisons, etc...) a été fixé à 10 francs par mois.

D'accord avec la Commission des Halles et Marchés, nous vous proposons de porter ce droit à 15 francs pour toute installation ne dépassant pas trois mètres carrés de surface, plus 5 francs par mois pour chaque mètre carré ou fraction de mètre carré supplémentaire.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché passé avec M. Lœil, restaurateur à Lille, pour l'entreprise du banquet donné à l'occasion de la réception de la Délégation Suisse.

La dépense, évaluée à 6.000 francs, sera prélevée sur le crédit du Budget :  
« Fêtes et Cérémonies publiques ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

*Adopté.*

---

726

*Fêtes  
Franco-Suisses.  
Banquet.  
Règlement  
de dépenses.  
Marché.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons, pour assurer les fournitures de charbons à faire dans les différents bâtiments communaux, demandé aux divers négociants et groupements charbonniers à quels prix ils consentiraient à livrer ces charbons pendant la période du 15 octobre 1920 au 15 avril 1921.

MM. Coisne et Dassonville ayant offert les prix les plus avantageux, nous vous prions de vouloir bien approuver les marchés à passer avec ces soumissionnaires.

Les dépenses seront prélevées sur l'article 53 du Budget ordinaire :  
« Chauffage des Etablissements communaux ».

*Adopté.*

---

727

*Bâtiments  
communaux.  
Livraison  
de charbon.  
Marchés.*

## Rapport de M. le Maire

728

MESSIEURS,

*Ouvriers  
des Travaux.  
Statut.  
Modifications.*

Dans votre séance du 9 février dernier, vous avez adopté le statut du personnel ouvrier qui vous était présenté.

A la suite d'une réclamation de cette catégorie de travailleurs municipaux et après avis de la sous-commission du personnel, nous vous proposons d'apporter à ce statut les modifications suivantes :

1° Maintien du statut (partie administrative), sous réserve que la durée du congé annuel serait portée de 15 à 20 jours (article 9) ;

2° En ce qui concerne les échelles des salaires :

a) Les salaires des ouvriers de sections seraient majorés et portés à :

Stagiaires .....	9 50 par jour.
Après 6 mois .....	3.200 » par an.
» 4 ans .....	3.440 » »
» 8 » .....	3.680 » »
» 12 » .....	3.920 » »

b) Les fossoyeurs seraient, par assimilation aux ouvriers qualifiés, classés en 2<sup>me</sup> catégorie.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

729

*Achal.*

*Immeubles  
quartier  
Saint-Sauveur.*

M<sup>me</sup> Valentine Crépy, demeurant à Paris, 57, Avenue Bugeaud, veuve de M. Lucien Pérault, est propriétaire de divers immeubles situés dans le quartier Saint-Sauveur qui seront frappés par le plan général d'alignement des voies publiques dans ledit quartier.

Après de longs pourparlers, nous avons pu obtenir de M<sup>me</sup> Pérault une promesse de vente des immeubles ci-après désignés :

1<sup>o</sup> Maison, rue de Paris, 212, reprise au cadastre pour une surface de 588 mètres carrés ;

2<sup>o</sup> Maison, rue de la Vignette, 1, reprise au cadastre pour une surface de 738 mètres carrés ;

3<sup>o</sup> Maison, rue de la Vignette, 1 bis, reprise au cadastre pour une surface de 42 mètres carrés ;

4<sup>o</sup> Maison, rue de la Vignette, 11, reprise au cadastre pour une surface de 86 mètres carrés ;

5<sup>o</sup> Maison, cour Cysoing, N<sup>o</sup> 4, reprise au cadastre pour une surface de 79 mètres carrés ;

6<sup>o</sup> Maison, cour Cysoing, N<sup>o</sup> 6, reprise au cadastre pour une surface de 83 mètres carrés ;

7<sup>o</sup> Maison, rue du Bois-Saint-Sauveur, 4, reprise au cadastre pour une surface de 24 mètres carrés ;

8<sup>o</sup> Maison, rue du Bois-Saint-Sauveur, 6, reprise au cadastre pour une surface de 522 mètres carrés ;

9<sup>o</sup> Maisons, rue du Bois-Saint-Sauveur, N<sup>os</sup> 10 et 12, reprises au cadastre pour une surface de 150 mètres carrés.

La superficie totale des immeubles est de 2.312 mètres carrés.

Cette promesse de vente a été obtenue moyennant le prix principal de 350.000 francs et l'entrée en jouissance par la Ville aura lieu le jour du paiement du prix ou de sa consignation.

La Ville sera subrogée dans les droits de la venderesse pour tous dommages de guerre relatifs à ces immeubles et dont le montant, au cours actuel, peut être évalué à la somme de 75.000 francs.

Cette acquisition est avantageuse ; la moyenne du prix obtenu est inférieure au prix normal des immeubles acquis récemment dans ce quartier de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter la promesse de vente qui vous a été consentie et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires pour la réalisation de cette opération immobilière devant M<sup>e</sup> Motte, notaire à Lille, désigné par la venderesse.

Nous vous prions, en outre, de voter, tant pour le paiement du prix que pour le règlement des frais de cette acquisition, un crédit de la somme de 402.500 francs à prélever sur les fonds disponibles de l'emprunt de 7.930.000 francs, dont la désaffectation vous est demandée aujourd'hui même par une délibération spéciale.

*Adopté.*

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

730

Achat.

Rue des Elaques,  
55 et rue  
Malpart, 39.

M<sup>me</sup> Pilot Benoite, demeurant à Lille, 114, rue de Cambrai, veuve de M. Alfred Lestienne, est propriétaire de deux immeubles, sis à Lille, rue des Elaques, 55, et rue Malpart, 39, ayant une superficie respective, d'après cadastre, de 76 mètres carrés et 51 mètres carrés.

L'acquisition de ces immeubles serait intéressante en vue de l'assainissement du quartier Saint-Sauveur.

Nous avons pu obtenir, de M<sup>me</sup> Lestienne, une promesse de vente, moyennant un prix pour les deux immeubles de 18.000 francs.

La Ville sera subrogée dans les droits de la venderesse pour tous dommages de guerre.

De plus, M<sup>me</sup> Lestienne a déclaré avoir fait exécuter, dans ses maisons, des

travaux de réparation dont le montant s'élève à 2.000 francs ; cette somme lui sera remboursée par la Ville, lorsque cette dernière touchera les indemnités de dommages de guerre.

En outre, il a été entendu que, dans le cas où M<sup>me</sup> Lestienne toucherait un acompte sur ses dommages de guerre, cette avance lui serait acquise jusqu'à concurrence de 2.000 francs, le surplus viendrait en déduction du prix d'achat.

La Ville entrera en jouissance des immeubles dont s'agit le jour même du paiement du prix ou de sa consignation.

M<sup>e</sup> Desrousseaux, notaire à Lille, a été désigné par la venderesse pour recevoir le contrat.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter ladite promesse de vente et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire pour sa réalisation.

D'autre part, nous vous prions de voter, tant pour le paiement du prix que pour le paiement des frais résultant de la vente, un crédit de la somme de 20.700 francs qui sera prélevé sur la portion disponible de l'emprunt de 7.930.000 francs dont la désaffectation vous est demandée aujourd'hui même par une délibération spéciale.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord : 133 demandes d'Assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent M<sup>mes</sup> :

Baene, née Bigorne, Catherine. — Baert, née Vandenhoeke, Germaine. — Barré, Hélène-Adèle. — Beyaert, née Sarrazins, Lucienne. — Bockstal, née Lefebvre, Emlienne. — Boes, Germaine-Emilia. — Boulonnais, Emilienne. —

731

*Assistance  
aux Femmes  
en couches.*

Brame, Alphonsine-Elise. — Buisset, née Prigent, Marie. — Coelen, née Debuysschère, Marthe. — Cordonnier, Berthe. — Declercq, née Vansteenbruggé, Jeanne. — Decottignies, née Crupe, Jeanne. — Decreton, née Debailleul, Jeanne. — Decroq, née Vanhauwaert, Marie. — Dekoster, née Marez, Isabelle. — Delachapelle, née Lantoine, Clémence. — Denaes, née Avez, Isabelle. — Denry, née Dehaene, Raymonde. — Deporeq, née Roffiaen, Lucienne. — Desbonnet, née Six, Julie. — De Schutter, née Dehaut, Marguerite. — Desoleil, née Glaner, Suzanne. — Destée, née Haze, Jeanne. — Dewulf, Emilie-Louise. — Dode, née Caffeau, Marie. — Dorchies, Madeleine. — Duprez, née Van den Abeele, Adolphine. — Duribreux, Olga-Virginie. — Gilleron, née Sibelle, Ursule. — Godderidge, Marthe. — Goelinck, née Gobert, Marie. — Hennebutte, Céline. — Hillier, Marie-Jeanne. — Rolmaert, née Duloit, Rachel. — Houillier, née Luhez, Marie. — Lagneau, née Palin, Fideline. — Lefebvre, née Bouckaert, Victorine. — Leleu, Maria-Charlotte. — Lemai, née Werquin, Jeanne. — Lempire, née Tournois, Maria. — Marchand, née Brassens, Flore. — Olivier, née Patout, Augusta. — Puchois, née Butin, Marie. — Robbe, née Verhaeghe, Marie. — Rondelé, née Castel, Eliennette. — Rossignol, née Ernduld, Yvonne. — Ryckbosch, née Gorlé, Emma. — Sobry, née Vermote, Adèle. — Therby, née Menez, Octavie.

Tytgat, Philomène. — Van Driessche, née Delcourt, Hélène. — Van Boghoute, Léonie. — Vande Kerckove, née Cabannes, Jeanne. — Vanholderbèke, née Vanderbauwède, Angèle. — Van Nellaert, née Schauvlieghe, Augustine. — Vasseur, née Debels, Marie. — Bremersch, née Delhaye, Rachel. — Legru, née Petreck, Angèle. — Perthanne, née Stempul, Maria. — Blyth, née Monteny, Sidonie. — Callant, née Hoffmann, Suzanne. — Charlet, née Chassagne Louise. — Caron, Rosa. — Catillon, née Leva, Jeanne. — Ciquant, née Périn, Alice. — Curnelle, née Dupont, Justine. — Dauchel, Marguerite. — Dejonghe, née Daneels, Julie. — Degueille, Marie. — Delahaye, née Pesez, Maria. — Derlin, née Bonnier, Zulma. — De Saint-Riquier, née Vander Cruyssen, Mathilde. — D'höllander, née Dewitte, Sylvie. — Didier, née Verdron, Clara. — Duriez, née Vandevelde, Carmen. — Dulhilleul, née Santré, Liane. — Dulielt, née Dindeleux, Valentine. — Gondenhooft, née Sercie, Céline. — Jacob, née Dewilde, Claire. — Michel, née Bouchery, Jeanne. — Montagne, née Leturcq, Laure. — Pellegrin, née Gard, Maria. — Quenoi, née Dewilde,



Alphonsine. — Teneur, née Delebecq, Marie. — Toner, née Dupuis, Germaine. — Vandenhende, née Rasselet, Julienne. — Vanroey, née Lardey, Jeanne. — Vanwingsberghe, née Viseur, Henriette. — Verschueren, née Gilbert, Berthe. — Arschoot, née Bretonne, Jeanne. — Bal, Albertine. — Ballieu, née Dewodder, Virginie. — Béhal, née Husse, Julie. — De Backer, née Fauquette, Adèle. — Deplechin, Hélène. — Deschaumes, née Alhant, Julie. — Dewitte, née Olivier, Maria. — Goedehaud, née Clevers, Malvina. — Jacquemart, Suzanne. — Lamaire, née Delfosse, Julienne. — Maes, née Lagache, Marie. — My, née Roelen, Catherine. — Peireboom, née Donaghy, Zoé. — Petillon, née Perche, Marthe. — Pouille, née Franchomme, Agnès. — Quertignier, née Saucède, Valérie. — Roger, née Parant, Marie. — Roget, née Deroubaix, Marguerite. — Spy, née Lesaffre, Marie. — Tahon, née Pollet, Arsène. — Vanden Broeck, née Fache, Pauline. — Veeschemost, née Six, Eugénie. — Vanherpe, née Beyaert, Alphonsine. — Wybo, née Géeraert, Gabrielle. — Cheval, Raymonde. — Cailliau, née Duprez, Raymonde. — Colonna, née Pringuay, Angèle. — Crombez, femme Cuvelle, Julienne. — Delage, née Marchal, Juliette. — Delobel, Madeleine-Thérèse. — Demanne, née Demeulenaer, Marie. — Lambin, née Creton, Adèle. — Lecat, née Vlaeminck, Louise. — Létard, Sylvie-Julienne. — Mille, née Papelaere, Yvonne. — Parrez, née Hauteœur, Jeannette. — Peeters, née Watrelot, Joséphine. — Pinoit, née Coneim, Germaine. — Raux, Jeanne. — Seroux, née Duffet, Maximilienne. — Thieffry, née Debuigne, Elise. — Desrumaux, née Debou, Marie.

Nous vous prions, Messieurs, de nous en donner acte et ratifier les décisions prises par nous, sauf en ce qui concerne :

Bernard, née Estevez, Maria, Chemin des Alouettes, 96. Gain 7.450 fr., deux enfants, passe le taux.

Cousin, née Hauteclocq, Lucienne, rue Fonteney, 36. Refuse de fournir le certificat de salaire.

Dandoy, née Lecat, Lucienne, rue Mourmant, 30. Gain 7.500 fr., pas d'enfant.

Delaby, Jeanne, rue de Fives, 47. Vit maritalement, refuse de faire connaître le salaire de son ami.

Derlyn, née Bocarren, Gabrielle, rue Magenta, 25, cour Vandenberghe, 2. L'intéressée refuse de fournir le bulletin de salaire.

Duchateau, née Baert, Marie, rue Racine, 52. Gain 6.600 fr., pas d'enfant.

Duploux, née Macquart, Sophie, rue de l'Espérance, 14 bis. Gain 6.890 fr., un enfant, passe le faux.

Heudent, née Petit, Louise, rue Auber, 10. Ressources suffisantes.

Heryneck, née Achette, Clarisse, rue Berthelot, 20. Refuse de fournir le bulletin de salaire

Lemer, née Corion, Blanche, rue Wicar, cour Notre-Dame, 2. Veuve de guerre, vit avec son beau-frère, gain 6.150 fr., pension 1.700 fr., assistance aux familles nombreuses 420 fr. ; total, 8.270 francs. Ressources suffisantes.

Matys, née Vannier, Jeanne, rue Masséna, -32. Refuse de fournir le bulletin de salaire.

Mayer, née Plaets, Clotilde, rue Faraday, 23. Gain 7.200 fr., pas d'enfant.

Parmentier, née Hurtrez, Gabrielle, rue de Condé, 67. Veuve de guerre, vit maritalement, gain familial 9.840 fr., pension 800 fr., établie cabaretière, ressources suffisantes.

Pourriez, née Brazier, Lœlilia, Chemin de Bargués, 7. Gain familial : père, 7.518 fr. ; fils, 4.800 fr. = 12.318 fr. Ressources suffisantes.

Tumelaire, née Sauvage, Raymonde, rue de Fives, 109. Gain 7.200 fr., pas d'enfant.

Delnat, née Louage, Berthe, rue Lafontaine, 23. Gain 6.960 fr., pas d'enfant.  
Duterle, Femme Charrier, Fernande, rue des Bateliers, 12. Refuse de fournir le certificat de salaire.

Godart, née Souillard, Lucie, rue des Brigittines, 7 bis. Gain 7.200 fr., pas d'enfant.

Goris, Femme Cuningham, Marie, rue d'Iéna, 191. Gain 6.360 fr., pas d'enfant.

Haidon, née Delonnette, Madeleine, rue Cité-Saint-Maurice, 23. Fausse déclaration, salaire douteux.

Weets, née Blondé, Raymonde, rue Pasteur, 18. Fausse déclaration, gain incontrôlable, travaille à son compte, électricien.

*Adopté.*

---

## Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

732

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'Assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé les listes des demandes qui lui ont été soumises.

*Assistance  
aux Familles  
nombreuses.*

Elles se répartissent comme suit :

1° 7 demandes de la 1<sup>re</sup> partie comprenant des chefs de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente 9 indemnités, soit..... 67 50

2° 13 demandes de la 1<sup>re</sup> partie comprenant des veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente 24 indemnités, soit..... 180 »

3° Une demande de la 1<sup>re</sup> partie comprenant un veuf ayant plus de deux enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente une indemnité, soit..... 7 50

4° Une demande de la 2<sup>me</sup> partie comprenant un chef de famille ayant plus de 3 enfants âgés de moins de 13 ans.

Cette liste représente une indemnité, soit..... 7 50

5° Une demande de la 2<sup>me</sup> partie comprenant une veuve ayant plus de un enfant âgé de moins de 13 ans.

Cette liste représente deux indemnités, soit..... 15 »

Ces listes représentent 37 indemnités de 7 fr. 50, soit 277 fr. 50, plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918 à chaque indemnité de 7 fr. 50 (37 à 10 francs, soit 370 francs), ou 277 fr. 50, plus 370 francs, soit 647 fr. 50 par mois.

La Commission d'Assistance propose la radiation de 18 bénéficiaires de la liste ci-jointe.

Nous vous prions de les approuver.

*Adopté.*

*Vidanges des  
fosses d'aisance.  
Service de nuit.  
Observations.*

M. LOBERT. — Un arrêté permet à la Municipalité de faire procéder, la nuit, à la vidange des fosses d'aisances. Tout en reconnaissant la nécessité de cette mesure au point de vue de l'hygiène, je demande à l'Administration municipale de vouloir bien y surseoir momentanément ; les patrons et ouvriers vidangeurs pourront ainsi organiser, dans l'intérêt de tous, ce nouveau mode de travail.

M. LE MAIRE. — Comprenant les difficultés qui s'opposaient, après la guerre, à la reprise de la situation ancienne du service des vidanges, nous avons, aux dépens de l'hygiène, accordé un long délai pour le retour au travail de nuit. Mais, en raison des observations présentées par notre Collègue Lobert, au nom de l'Administration municipale, nous voulons bien promettre de suspendre, momentanément, l'exécution de cet arrêté. Nous examinerons quel délai est nécessaire pour que l'entente se fasse entre patrons et ouvriers. Lorsque ce délai sera écoulé, nous devons prendre des mesures pour éviter que la situation ne s'aggrave, au point de vue de l'hygiène.

*Crise du chômage.  
Vœu et  
observations.*

M. BAUCHE. — J'attire l'attention du Conseil sur la crise de chômage qui accable, actuellement, la classe ouvrière lilloise. Dans le textile, depuis quelque temps, on a réduit le nombre des ouvriers et ces réductions se sont encore continuées, cette semaine, chez Lechat, particulièrement, parmi les lisseurs et ouvriers de préparation. L'hiver approche et aussi la misère ; on se demande ce que vont faire ces pauvres gens, qui ne peuvent s'embaucher ailleurs. Je prie l'Administration municipale de vouloir bien examiner les moyens à employer pour secourir ces malheureux.

M. LE MAIRE. — Il sera toujours possible à ces ouvriers sans travail de réclamer les secours de chômage. Je dois dire que, malheureusement, ce service est réglementé par la Préfecture, il n'est pas municipal, bien que la Mairie soit obligée de faire le travail qu'il nécessite. Ce n'est donc pas une Commission municipale qui détermine quels sont ceux qui peuvent bénéficier de ces secours et qui établit le barème applicable. Celui-ci vous paraît bien insuffisant par rapport au coût de la vie ; il ne répond plus aux besoins de la popu-

lation nécessaire. Il y a quelques mois, nous avons dû faire une campagne active pour que le prix-base de vie, indiqué par le Préfet, passe, pour le chef de famille, de 7 à 9 francs par jour. Nous ne pouvons, pour obtenir cette augmentation, qu'émettre des vœux qui ne sont pas toujours écoutés. Cependant, pour venir en aide à ces malheureux, nous avons décidé la réouverture des Fourneaux économiques à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain. Ils seront organisés de façon à ce que les chômeurs puissent y trouver des aliments réconfortants. Personnellement, j'ai cru, pendant un certain temps, à l'inutilité du rétablissement des Fourneaux économiques, parce qu'il était pour ainsi dire démontré que c'étaient les ouvriers étrangers à notre Ville qui en bénéficiaient. Afin qu'ils profitent surtout aux Lillois, on pourrait former une catégorie spéciale pour ceux qui, avec leur carte de chômeur, prouveraient qu'ils se trouvent, actuellement, dans une situation difficile. Je ne puis rentrer dans des détails que pourra vous donner notre Collègue Saint-Venant, qui a cet important service dans ses attributions.

M. SAINT-VENANT. — La Commission des Fourneaux économiques a décidé que les rations seraient délivrées sur présentation de la carte individuelle et de chômage. Nous pourrions intervenir, à nouveau, au Conseil général. Nous avons toujours demandé d'avoir recours au fonds départemental de chômage qui a les ressources nécessaires pour secourir les malheureux ouvriers qui se trouvent en chômage forcé.

M. DUJARDIN. — Je suis très heureux des dispositions prises par l'Administration municipale pour secourir les ouvriers en chômage, mais j'aimerais mieux que l'on donne du travail aux chômeurs. Je prie donc le Conseil d'émettre un vœu demandant aux Pouvoirs publics d'accorder à la Ville les fonds nécessaires pour entreprendre les grands travaux projetés. On pourrait faire travailler les ouvriers du textile et de la métallurgie en chômage avec les spécialistes du terrassement qu'ils pourraient aider. On leur permettrait ainsi de ne pas frapper à la porte des œuvres d'assistance pour trouver des moyens d'existence.

M. LE MAIRE. — La première question à présenter n'est pas celle d'une avance de fonds. Il faudrait plutôt simplifier d'abord les formalités adminis-

tratives. Le principe du démantèlement a été voté par le Parlement ; un contrat a été passé entre la Ville et l'Administration des Domaines pour la prise de possession des fortifications. Ce contrat est, depuis un mois, soumis à l'approbation du Service des Domaines ; malgré nos multiples réclamations, il n'est pas encore revenu approuvé. Si nous obtenons l'acceptation des Domaines, nous pourrions commencer les travaux de démantèlement, dans la section d'Esquermes, pour laquelle les projets sont préparés. Les autres parties du démantèlement se rattachent au plan d'agrandissement de la Ville. Nous ne croyons cependant pas que, malgré tous nos efforts, on puisse mettre sur pied les premiers travaux avant le commencement de la bonne saison prochaine. Nous sommes d'accord avec le Gouvernement sur les sommes nécessaires ; mais, peut-être, ne le sommes-nous pas sur les modalités de paiement. Nous pourrions dire au Gouvernement : « Vous nous réclamez 5 millions pour la cession des terrains de fortifications ; mais le Budget municipal, pour 1920, se solde par un déficit de 10 millions ; nous pourrions nous entendre avec vous pour les modalités de paiement. » Il faut, avant tout, que l'Administration des Domaines signe la convention préparée en vue des travaux à entreprendre. Nous insisterons, à nouveau, pour obtenir cette signature. Alors seulement, nous pourrions mettre en route quelques travaux ; cependant, la saison actuelle n'est pas favorable pour le terrassement. Nous pensons, comme Bauche, que la mesure la plus urgente est de donner à manger aux chômeurs. C'est ce que nous voulons faire.

Ensuite, nous envisagerons la possibilité de commencer quelques travaux.

M. BAUCHE. — Une grande partie des chômeurs du textile sont des femmes qui ne peuvent être occupées aux travaux de terrassement. Même si ceux-ci pouvaient être entrepris, il resterait toujours une certaine quantité de chômeurs forcés de s'adresser aux services d'assistance.

M. COOLEN. — Il existe un arrêté municipal qui régleme le stationnement des voitures sur la voie publique.

Un règlement indique que les marchands des quatre-saisons ne peuvent stationner que tels jours, à telles heures, et à tels endroits. Aucune décision ne vise le stationnement des automobiles, tous les jours, sur la Grand'Place, devant la rangée des grands cafés. Ce fait soulève des protestations dans le

*Voie publique.*  
*Stationnement*  
*des voitures.*  
*Grand'Place.*  
*Observations.*

public qui trouve là une entrave à la circulation. Pour pallier à cet inconvénient, je prie l'Administration municipale de vouloir bien examiner la proposition suivante : Ne serait-il pas possible que les propriétaires de ces automobiles les garent à un endroit que la Ville désignerait ? Elles seraient surveillées par un ou deux chauffeurs, ou bien par un gardien spécial, agréé par la Ville, et qui serait indemnisé par les propriétaires d'automobiles, au moyen d'une certaine redevance qui serait appliquée.

M. LE MAIRE. — Cette question n'a pas échappé à notre attention. Nous avons fait des démarches pour que les services de la Reconstitution hâtent le déblaiement des décombres de l'ancienne Mairie. Lorsque la cour centrale sera déblayée, elle pourra servir de lieu de stationnement pour les autos qui encombrant actuellement la Grand'Place. Les propriétaires de ces véhicules choisiraient entre ces deux propositions : ou rétribuer un gardien désigné à titre officieux, ou pourvoir, à leurs risques et périls, à la surveillance de leurs voitures. On ne peut laisser la Grand'Place encombrée comme elle l'est aujourd'hui. Les cochers de fiacres qui y stationnent récriminent en disant :

« Nous payons un droit de voirie pour être ici, ces automobiles ne paient rien. » On ne peut, non plus, se résoudre à faire payer un droit de place aux automobiles qui font stationner leurs voitures sur la Grand'Place, car il faudrait étendre la mesure à toutes les rues et places de la Ville, et ce ne serait pas une solution, parce que ces endroits étant payés, la Grand'Place resterait encombrée. Nous pensons que la meilleure solution se trouverait dans l'exécution du projet que je viens de vous exposer.

M. COULEN. — J'ai une question à poser au sujet de la fréquentation régulière des classes par les écoliers.

Le département du Nord et la Bretagne ont le triste honneur de posséder, en France, le plus grand nombre d'illettrés. On rencontre, dans les rues, beaucoup d'enfants, en âge d'aller en classe, qui flânent, parce que leurs parents ne les surveillent pas. Ce fait est déjà ancien, et je vois que la guerre n'a rien modifié à cet égard. Je pense qu'il y aurait peut-être des mesures à prendre, comme l'a fait la Ville de Troyes. En quoi consistent-elles ? A Troyes, que je

*Enseignement  
primaire.  
Fréquentation  
des Ecoles.  
Vœu.*

vous indique, parce que j'y ai été témoin, j'ai vu des agents de Police qui interrogeaient des enfants rencontrés, traînant dans la rue, ils leur demandent leurs noms et adresse. Ils vont ensuite au domicile des parents et s'informent des raisons qui ont empêché ces gamins de se rendre à l'Ecole. Je demande à l'Administration municipale de vouloir bien imiter la Ville de Troyes, dans le but de faire respecter la loi et de mettre un frein à ce vagabondage déplorable.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale ne se refuse pas à créer un service susceptible de forcer les enfants en âge de fréquenter l'école et de s'y rendre régulièrement, comme les y contraint la loi.

La séance est levée à 19 heures 1/2.

M. M. Delory E. Delory	St tenant J. Lamy	W. Pigeon	Bardou de Bardou
Quellon V. Quella	J. Carlier	Goudin J. Goudin	Mareau L. Mareau
J. D. D. D.	Willomo L. Willomo	S. Doyenne E. Doyenne	Coussin C. Coussin
Cictors P. Cictors	Seneubourg J. Seneubourg	Q. Ramet	Mullier M. Mullier
Cooler A. Cooler	Lattar L. Lattar	Cunaville A. Cunaville	Banche A. Banche
Dufardou M. Dufardou	Curdy C. Curdy	Sarrasus D. Sarrasus	Jirardin J. Jirardin
Martins Ch. Martins	Robert H. Robert	Peeters L. Peeters	